



## BUREAU EXÉCUTIF

### H21-03

Mercredi 24 mars 2021, 15h45

Local : Virtuel

### Ordre du jour

- |  |   |
|--|---|
| <p>0.0 Procédures</p> <p>0.1 Reconnaissance du territoire</p> <p>0.2 Présidium</p> <p>0.3 Lecture et adoption du procès-verbal :</p> <p>0.3.1 <a href="#">H21-02</a> – 17 février 2021</p> <p>1.0 Affaires courantes</p> <p>1.1 Mandats : plan d'action hiver 2021</p> <p>1.1.1 <a href="#">Coop Magasin scolaire</a> : suivi (<a href="#">Régie interne</a>)</p> <p>1.1.2 <a href="#">Site web de l'AGECVM</a> : suivi concours (<a href="#">Rapport Phase I</a>)</p> <p>1.1.3 <a href="#">Mobilisation AGE CVM</a> : suivi</p> <p>1.1.4 <a href="#">Briser l'isolement</a> : suivi</p> <p>1.1.5 <a href="#">Produits menstruels gratuits</a> : suivi</p> <p>1.2 <a href="#">Règles et procédures COVID-19 : Amendements</a> à envisager</p> <p>1.3 <a href="#">Plan d'écologisation CVM</a> – Consultation (<a href="#">proposition actuelle</a>)</p> <p>1.4 <a href="#">Rencontre AGE-CVM</a> (21 mars 2021, 09h30) : retour</p> <p>1.5 Permanence AGE CVM</p> <p>1.6 Bureau exécutif</p> <p>1.6.1 Postes vacants</p> <p>1.6.1.1 Responsable aux Affaires externes</p> <p>1.6.1.2 Responsable à l'Information</p> <p>1.6.1.3 Responsable à la Pédagogie</p> <p>1.6.2 Délégué-e-s</p> <p>2.0 Affaires Internes</p> <p>2.1 Table de concertation H21-02 (à déterminer)</p> <p>2.1.1 Ordre du jour</p> <p>2.2 AGENDA 2021-2022 : <a href="#">De quelques idées ...</a></p> <p>2.2.1 Appel à devis auprès imprimeur : <a href="#">courriel</a></p> <p>2.2.2 Graphiste : contrat Amélie Laflamme (<a href="#">proposition</a>)</p> <p>2.2.3 Contenu: thème général et 12 thèmes mensuelles : désigner responsable de cette thématique générale et mensuelle</p> <p>2.2.4 Contenu AGE CVM : nommer coordonnateur-trice pour vérification</p> <p>2.2.5 Contenu CVM : demander coordonnateur.trice des SAE pour corrections</p> <p>3.0 Affaires Externes</p> <p>3.1 Interassociatif :</p> <p>3.1.1 Retour rencontre 20 février 2021 : <a href="#">ODJ</a></p> <p>3.1.2 Rencontre du 02 ou 3 avril : <a href="#">précisions</a></p> <p>4.0 Trésorerie :</p> <p>4.1 SSUC information et retour (<a href="#">périodes</a> 7 à 11)</p> <p>5.0 Pédagogie : suivi</p> <p>6.0 Mobilisation</p> <p>6.1 <a href="#">Atelier ABC de l'AGECVM</a> : suivi</p> <p>6.2 30 mars 2021 : Grève professionnel.le.s du CVM : <a href="#">courriel</a></p> <p>6.2 Comité mob</p> <p>7.0 Socioculturel</p> <p>7.1 Semaine de la prévention contre les violences à caractère sexuel : retour</p> <p>8.0 Information</p> <p>9.0 Affaires diverses</p> <p>10.0 Levée</p> | <p>0.4 Suite du procès-verbal</p> <p>0.5 Lecture et adoption du présent ordre du jour</p> <p>0.6 Déclarations</p> <p>0.7 Régie et / ou réflexion : date du prochain Bureau exécutif</p> |
|--|---|



# BUREAU EXÉCUTIF H21-02

## BUREAU EXÉCUTIF # 02

### PROCÈS-VERBAL (Projet) 17 FÉVRIER 2021

<b>Responsable général</b>	Taha Boussaa	<b>Affaires externes</b>	Vacant
<b>Secrétaire général</b>	Xavier Courcy-Rioux	<b>Information</b>	Vacant
<b>Affaires internes</b>	Vacant	<b>Mobilisation</b>	Mélissa Aliouane
<b>Pédagogie</b>	Vacant	<b>Affaires socio-culturelles</b>	Frédérique Courcy-Rioux
<b>Trésorerie</b>	Francis Mwabi Bouthillette		
<b>Dél. à l'Interne</b>	Absente	<b>Dél. à l'Externe</b>	Vacant
<b>Dél. à la Trésorerie</b>	Vacant	<b>Dél. à l'Externe - 2</b>	Vacant
<b>Dél. aux Affai. Socioc.</b>	Vacant	<b>Dél. à la mobilisation - 1</b>	Absent
<b>Dél. à la Pédago - 1</b>	Vacant	<b>Dél. à l'information - 1</b>	Vacant

#### Observateurs, observatrices :

Ruby Henley

#### 0.0 Procédures

Francis Mwabi Bouthillette propose l'ouverture du Bureau exécutif [H21-02](#) du mercredi 17 février 2021, à 15h30 (virtuel)

Taha Boussaa appuie  
Adoptée à l'unanimité

#### 0.1 Reconnaissance du territoire

J'aimerais / Nous aimerions commencer par reconnaître que le Cégep du Vieux Montréal est situé en territoire autochtone, lequel n'a jamais été cédé. Je reconnais/Nous reconnaissons la nation Kanien'kehá: ka comme gardienne des terres et des eaux sur lesquelles nous nous réunissons aujourd'hui. Tio'Tiá:ke / Montréal est historiquement connu comme un lieu de rassemblement pour de nombreuses Premières Nations, et aujourd'hui, une population autochtone diversifiée, ainsi que d'autres peuples, y résident. C'est dans le respect des liens avec le passé, le présent et l'avenir que nous reconnaissons les relations continues entre les Peuples Autochtones et autres personnes de la communauté montréalaise.

#### 0.2 Présidium

Taha Boussaa propose **Francis Mwabi Bouthillette au secrétariat et Frédérique Courcy-Rioux à l'animation de ce Bureau exécutif**

Frédérique Courcy-Rioux appuie  
Adoptée à l'unanimité

#### 0.3 Lecture et adoption du procès-verbal

Taha Boussaa propose **d'adopter le procès-verbal tel quel:**

1. **Bureau exécutif [H21-01](#) du 13 janvier 2021**

Mélissa Aliouane appuie  
Adoptée à l'unanimité

#### 0.4 Suite du procès-verbal

-



# BUREAU EXÉCUTIF H21-02

## 0.5 Lecture et adoption du présent ordre du jour

Ordre du jour affiché et adopté

### 1.0 Affaires courantes

#### 1.1 Mandats : plan d'action hiver 2021

- 1.1.1 [Coop Magasin scolaire](#) : suivi
- 1.1.2 [Site web de l'AGECVM](#) : suivi concours
- 1.1.3 [Mobilisation AGE CVM](#) : suivi
- 1.1.4 [Briser l'isolement](#) : suivi
- 1.1.5 [Produits menstruels gratuits](#) : suivi

#### 1.2 [Règles et procédures COVID-19](#) : [Amendements](#) à envisager

#### 1.3 [Plan d'écologisation CVM](#) - Consultation

#### 1.4 [Rencontre AGE-CVM](#) (17 février 2021, 09h30) : retour

#### 1.5 Permanence AGE CVM

#### 1.6 Bureau exécutif

##### 1.6.1 Postes vacants

- 1.6.1.1 Responsable aux Affaires internes
- 1.6.1.2 Responsable aux Affaires externes
- 1.6.1.3 Responsable à l'Information
- 1.6.1.4 Responsable à la Pédagogie

##### 1.6.2 Délégué-e-s

### 2.0 Affaires Internes

#### 2.1 Table de concertation H21-01 (24 février 2021)

##### 2.1.1 Ordre du jour

##### 2.1.2 Budget H21 : préparation

##### 2.1.3 Subventions externes (solde disponible : 1022,49 \$) :

###### 2.1.3.1 [H21-04](#) : L'Impudique (1.000,00 \$ demandés)

###### 2.1.3.2 [H21-05](#) : Association pour la réappropriation en milieu urbain-ARMU (1.000,00 \$ demandés)

### 3.0 Affaires Externes

#### 3.1 Interassociatif : Rencontre 20 février 2021 :

##### 3.1.1 [Ordre du jour](#) rencontre 20 février 2021

### 4.0 Trésorerie :

#### 4.1 SSUC [rappe](#) (toujours en attente Mazars)

### 5.0 Pédagogie : suivi

### 6.0 Mobilisation

#### 6.1 [Atelier ABC de l'AGECVM](#) : suivi

#### 6.2 Comité mob

### 7.0 Socioculturel

#### 7.1 Semaine de la prévention contre les violences à caractère sexuel : suivi

### 8.0 Information

### 9.0 Affaires diverses

### 10.0 Levée

Taha Boussaa propose **d'adopter l'ordre du jour tel quel**

Xavier Courcy-Rioux appuie

Adoptée à l'unanimité

## 0.6 [Démission](#) de Minh Ngoc Doc, responsable à la Pédagogie

Minh Ngoc Do  
Montréal, QC

AGECVM  
255 Rue Ontario Est  
Montréal, QC H2X 1X6

**Objet : Lettre de démission**

Montréal, le 18 janvier 2021



# BUREAU EXÉCUTIF H21-02

Mesdames, Messieurs,

Par le biais de cette lettre de démission, je souhaite vous annoncer ma décision de quitter mes fonctions en tant que responsable à la pédagogie, nommée par intérim, au sein de AGE CVM.

La raison derrière cette décision à contre cœur est que j'ai terminé mes études au Cégep du Vieux Montréal le 18 décembre dernier et que je n'en suis plus étudiante. Comme nos chemins doivent malheureusement se séparer et que j'entame mes études universitaires cette semaine, je me dois de me retirer du Bureau Exécutif.

Je tiens à vivement vous remercier pour le temps et la passion dédiée à votre excellent travail ainsi qu'à toutes les fois où vous nous avez dépannés à la dernière minute. Je vous admire grandement. Bien que mon parcours avec vous ait été bref, mon séjour au BE me laisse un excellent souvenir. Si je devais le refaire ou si cette opportunité de contribuer à mon association étudiante venait un peu plus tôt à ma connaissance, je le referais sans l'ombre d'un doute.

Puis, à ma très chère équipe du Bureau Exécutif, même avec mon arrivée soudaine, vous m'avez accueilli avec la tendresse d'une grande famille; vous m'avez envoutée dans vos folies et votre sérieux; vous m'avez donné un avant-goût de la gloire d'une démocratie directe et m'avez montré ce à quoi elle devrait ressembler; vous m'avez prouvé que les étudiants détiennent un grand pouvoir de changement, qu'il suffit de bien aiguïser sa détermination, sa patience et ensuite de combiner le tout avec un redoutable travail d'équipe pour améliorer la qualité de la vie étudiante.

En ce début d'une nouvelle année, je vous souhaite de pouvoir briser l'isolement social et de raviver cet esprit de communauté auprès des membres de l'AGE CVM. Je vous souhaite également la meilleure chance qui soit pour réaliser vos projets personnels. Au plaisir de vous revoir, dans la vie réelle cette fois-ci.

Sincèrement,

**Minh Ngoc Do**

Étudiante en Génie informatique à Polytechnique Montréal

Taha Boussaa salue le travail acharné de Minh Ngoc Do au poste de responsable à la Pédagogie

## 0.7 Déclarations

Taha Boussaa déclare *Fuck la CAQ*

## 0.8 Régie et / ou réflexion

**Taha Boussaa**  
Responsable général

- R.A.S.

**Xavier Courcy-Rioux**  
Secrétaire général

- R.A.S.

**Vacant**  
Responsable aux Affaires internes

- Vacant

**Vacant**  
Responsable aux affaires externes

- Vacant

**Francis Mwabi Bouthillette**  
Responsable à la Trésorerie

- R.A.S.

**Vacant**  
Responsable à la Pédagogie

- Vacant

**Frédérique Courcy-Rioux**  
Responsable aux Affaires socio-culturelles

- R.A.S.

**Mélissa Aliouane**  
Responsable à la Mobilisation

- R.A.S.

**Vacant**  
Responsable à l'Information

- Vacant

## 1.0 Affaires courantes

**1.1 Mandats : plan d'action Hiver 2021 par [consultation](#) : suivi**

**1.1.1 [Coop Magasin scolaire](#) : suivi**

-

**1.1.2 [Site web de l'AGE CVM](#) : suivi concours**

-

**1.1.3 [Mobilisation](#) AGE CVM: suivi**

Taha Boussaa propose **d'organiser bientôt une rencontre du Comité mobilisation et**



## **BUREAU EXÉCUTIF H21-02**

**de rencontrer des membres du Syndicat des professeur.e.s pour connaître l'état d'avancement de leur négociation avec le Gouvernement du Québec sur leur convention collective échu en 2020, et aussi leurs revendications actuelles.**

Francis Mwabi Bouthillette appuie

Adoptée à l'unanimité

### **Taha Boussaa propose d'ajouter à l'ordre du jour le point 3.2 AGECR**

#### **1.1.4 Briser l'isolement: suivi**

Taha Boussaa propose de **mandater Frédérique Courcy-Rioux pour l'organisation d'un 'kahoot' pour déstresser les étudiant.e.s**

Mélessaa Aliouane appuie

Adoptée à l'unanimité

Taha Boussaa propose **d'inviter les membres présent.e.s à la Table de concertation H21-01 du 24 février 2021 de prendre une boisson et de discuter après la Table de concertation**

Xavier Courcy-Rioux appuie

Adoptée à l'unanimité

#### **1.1.5 Produits menstruels gratuits: suivi**

Taha Boussaa informe le Bureau exécutif que la Direction du Cégep du Vieux Montréal accepte notre projet et qu'elle coopérera avec nous. Pour la première phase-test du projet (tester différentes façons de rendre disponibles ces produits menstruels gratuits) l'AGECVM s'engage à fournir le matériel hygiénique.

Taha Boussaa propose **que Aurélie McBrearty et Frédérique Courcy-Rioux travaillent avec Caroline Roy, Directrice des Services aux étudiants du Cégep du vieux Montréal dans le cadre d'un projet pour rendre les produits menstruels gratuits et accessibles dans le Cégep, et le Bureau exécutif rendrait disponible au départ 500,00 (cinq cents) \$ pour l'achat de produits menstruels**

Mélessaa Aliouane appuie

Adoptée à l'unanimité

Frédérique Courcy-Rioux propose **d'étudier la possibilité que l'AGECVM offre une compensation financière dans le but d'aider les membres lors de l'achat de produits d'hygiène menstruels réutilisables**

Mélessaa Aliouane appuie

Adoptée à l'unanimité

### **Taha Boussaa propose de passer au point 1.6.1**

#### **Frédérique Courcy-Rioux appuie**

#### **Adopté à l'unanimité**

### **1.6 Bureau exécutif**

#### **1.6.1 Postes vacants**

##### **1.6.1.1 Responsable aux Affaires internes**

Xavier Courcy-Rioux, Taha Boussaa et Frédérique Courcy-Rioux proposent **Ruby Henley au poste de Responsable aux Affaires internes par intérim**

Francis Mwabi Bouthillette appuie

Adoptée à l'unanimité

##### **1.6.1.2 Responsable aux Affaires externes**

##### **1.6.1.3 Responsable à l'information**

Taha Boussaa propose **Pablo Roy-Avilan comme Responsable à l'Information**



## **BUREAU EXÉCUTIF H21-02**

par intérim, à condition qu'il accepte lorsque présent.e à la prochaine rencontre du Bureau exécutif ou à la prochaine Table de concertation

Ruby Henley appuie  
Adopté à l'unanimité

### **1.6.1.4 Responsable à la Pédagogie**

### **1.6.2 Délégué.e.s**

**Taha Boussaa propose de revenir au point 1.2**

**Frédérique Courcy-Rioux appuie**

**Adopté à l'unanimité**

### **1.2 Règles et procédures COVID-19 : amendements à envisager**

Ruby Henley propose d'adopter ces amendements aux Règles et procédure COVID-19 en bloc :

#### **Table de Concertation Numérique**

##### ***Budget Général***

**En cas d'incapacité par le Forum Numérique de décider du budget général, que ça soit à cause d'une consultation qui présente un taux d'abstention fort, un rejet ou autre, la TC dispose du droit d'approuver un budget en vertu d'être une instance décisionnaire en l'absence d'une AG**

##### **Élection Général**

**Les élections doivent être fixées à tous les débuts de la session d'automne. Le Forum numérique peut décider de la date en cas d'une incapacité par le Bureau Exécutif de le faire.**

##### ***Directeur.trice de scrutin***

**Dans l'éventualité que le Forum Numérique n'ait pas nommé de directeur.trice de scrutin, c'est au BE de le faire. En cas d'incapacité de l'instance exécutive à le faire, la permanence se retrouve à superviser le scrutin**

##### **Forum Numérique**

##### ***Convocation***

**Tout comme la permanence pouvait convoquer une AG en début de session par l'absence d'instance capable de le faire, un Forum Numérique peut être convoqué par le secrétariat en début de session**

Xavier Courcy-Rioux appuie  
Adopté à l'unanimité

### **1.3 Plan d'écologisation du CVM : consultation**

**Taha Boussaa propose d'organiser une rencontre avec Myriam Lefebvre, Attachée d'administration en environnement, vendredi soir pour savoir ce que la Direction veut et comment elle le veut dans le cadre de cette consultation**

Mélissa Aliouane appuie  
Adoptée à l'unanimité

### **1.4 Rencontre AGECVM-CVM (17 février, 09h30) : retour**

Taha Boussaa et Xavier Courcy-Rioux font le retour sur cette rencontre avec la Direction du Cégep du Vieux Montréal

### **1.5 Permanence AGECVM**

**Taha Boussaa propose de travailler avec Étienne Philippart, Secrétaire permanent, pour étudier la possibilité de ramener en présentiel les permanent.e.s étudiant.e.s au secrétariat de l'AGECVM, avec les contraintes que cela suppose et si les heures d'ouverture du secrétariat seront prolongées advenant une plus grande fréquentation en présentiel des étudiant.e.s. Pour le moment très peu de membres viennent au secrétariat, la limite de personnes autorisé.e.s à être présent.e.s en même temps dans le local du secrétariat étant de quatre.**



# **BUREAU EXÉCUTIF H21-02**

Ruby Henley appuie  
Adoptée à l'unanimité

**Ruby Henley propose l'ajournement de ce Bureau exécutif jusqu'au dimanche 21 février 2021, 16h00, Xavier et Frédérique Courcy-Rioux n'étant plus présent.e.s  
Taha Boussa, Francis Mwabi Bouthillette et Mélissa Aliouane appuient  
Adoptée à l'unanimité**

## **2.0 Affaires internes**

### **2.1 Table de concertation H21-01 (24 février 2021)**

#### **2.1.1 Ordre du jour**

#### **2.1.2 Budget H21 : préparation**

#### **2.1.3 Subventions externes (solde disponible : 1022,49 \$)**

##### **2.1.3.1 [H21-04](#) : L'Impudique (1.000,00 \$ demandés)**

##### **2.1.3.2 [H21-05](#) : Association pour la réappropriation en milieu urbain - ARMU (1.000,00 \$ demandés)**

## **3.0 Affaires externes**

### **3.1 Interassociatif : rencontre du 20 février 2021**

#### **3.1.1 [Ordre du jour](#) rencontre 20 février 2021**

### **3.2 AGECR**

## **4.0 Trésorerie**

### **4.1 SSUC : [Rappel](#) (en attente de Mazars)**

## **5.0 Pédagogie : suivi**

R.A.S.

## **6.0 Mobilisation**

### **6.1 [Atelier](#) ABC de l'AGECVM : projet**

### **6.2 Comité Mob.**

## **7.0 Affaires socioculturelles**

### **7.1 Semaine de la prévention contre les violences à caractère sexuel : retour**

## **8.0 Information**

## **9.0 Affaires diverses**

## **10.0 Levée**

# Plan d'action H21

## *Gérer la transition du magasin scolaire*

### *en une coopératif avec participation étudiant.e.s*

- ✓ Considérant le mandat voté par le [Forum Numérique A20-01](#);
- ✓ Considérant le changement de situation et la révision du but de la Commission de travail sur le magasin scolaire ([TC A20-03](#));
- ✓ Considérant nos mandats internes ainsi que l'objectif actuel du magasin scolaire du CVM;
- ✓ Considérant les informations transmises au Bureau Exécutif en ce qui concerne le plan de route actuelle;

Le Bureau exécutif propose

- ❖ **Que l'AGECVM essaye de faire partie des négociations avec COOPSCO;**
- ❖ **Que l'AGECVM s'assure que la promesse d'une participation étudiante sur le Conseil d'administration de la coopérative soit tenue;**
- ❖ **Que le Bureau exécutif informe les instances de l'association de l'avancée du dossier.**

---

**Plan d'action H21 - Magasin scolaire – Adopté**

**Forum numérique H21-01 (03 février 2021)**



## **CHAPITRE 1-5.00 INSTANCE D'ÉTABLISSEMENT**

### **1-5.01 RÔLE**

Le rôle de l'Instance est de :

- Représenter les membres de l'établissement afin de s'assurer que leurs intérêts sont bien desservis;
- Gérer les dons et commandites, selon les budgets et les politiques déterminés par le Groupe COOPSCO;
- Tenir une rencontre annuelle;
- Représenter l'établissement lors de l'assemblée générale du Groupe COOPSCO;
- Travailler en étroite collaboration avec le représentant de l'animation des instances d'établissement du Groupe COOPSCO.
- S'assurer du respect du plan d'éducation coopérative et de mobilisation des membres;
- S'assurer du respect du plan d'action environnemental;
- Analyser la satisfaction de la clientèle quant aux besoins des membres.

### **1-5.02 COMPOSITION**

L'Instance d'établissement est composée d'un maximum de cinq (5) représentants provenant de l'établissement d'enseignement, élus lors de la rencontre annuelle de l'Instance. Elle doit comporter exclusivement des membres étudiants et des membres du personnel de l'établissement et être composée majoritairement d'étudiants.

Le conseil d'administration adoptera une politique concernant le mode de fonctionnement des Instances d'établissement.

Le mandat d'un représentant est de deux (2) ans, conditionnellement à ce qu'il conserve son statut d'étudiant ou son statut de membre du personnel de l'établissement pendant toute la durée de son mandat.

#### 1-5.03 RENCONTRE ANNUELLE

L'Instance d'établissement tient une rencontre annuelle des membres de la coopérative de cet établissement. Un rapport d'activité de l'Instance est alors présenté aux membres et ces derniers sont invités à faire part de leurs commentaires sur les activités de l'Instance et la qualité de service du point de vente de l'établissement.

L'assemblée procède à l'élection des représentants de l'Instance.

La rencontre annuelle est tenue dans les quatre (4) mois qui suivent la fin de l'exercice financier de la coopérative. Elle est décrétée par l'Instance d'établissement en collaboration avec l'animateur qui en détermine la date, l'heure et le lieu et qui décide du projet d'ordre du jour.

Le projet d'ordre du jour doit comporter au moins les sujets suivants :

- Adoption du projet d'ordre du jour;
- Adoption du procès-verbal de la dernière rencontre annuelle;
- Dépôt du dernier rapport annuel du Groupe COOPSCO;
- Dépôt du rapport d'activité de l'Instance d'établissement;
- Élection des membres de l'Instance d'établissement;
- Procéder à une période de questions portant sur tout sujet relevant de la compétence de l'assemblée.

Si l'Instance d'établissement fait défaut de tenir la rencontre annuelle dans les délais impartis, le conseil d'administration du Groupe COOPSCO peut convoquer cette rencontre.

#### 1-5.04 AVIS DE CONVOCATION DE LA RENCONTRE ANNUELLE

L'avis de convocation doit être donné :

- a) Par le secrétaire ou à défaut, par la présidence de la coopérative;
- b) Au moins dix (10) jours avant la date fixée pour l'ouverture de la rencontre;
- c) L'avis de convocation sera donné par affichage au(x) point(s) de vente et sur le site web de la coopérative. La coopérative pourra utiliser d'autres moyens de communication, tel le courrier électronique, etc. pour diffuser largement l'avis de convocation;
- d) Cet avis doit également être donné au Groupe COOPSCO trente (30) jours avant la rencontre. Un représentant du Groupe COOPSCO doit assister à la rencontre et peut y prendre la parole.

#### 1-5.05 PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE SIMPLIFIÉE DE LA RENCONTRE ANNUELLE

La procédure d'assemblée simplifiée sera appliquée lors de la rencontre annuelle (voir annexe 1).

## 1-5.06 PROCÉDURE D'ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ DE L'INSTANCE D'ÉTABLISSEMENT LORS DE LA RENCONTRE ANNUELLE

Les membres de l'Instance d'établissement seront élus selon la procédure suivante :

- Les membres intéressés devront déposer leurs candidatures jusqu'à quarante-huit (48) heures à l'avance en utilisant le formulaire prescrit;
- Lors de l'élection, chaque candidat aura trois (3) minutes pour se présenter;
- L'élection se fera par vote secret et les votes seront comptabilisés par des scrutateurs désignés à cette fin;
- Tous les membres présents à la rencontre annuelle pourront voter pour leurs représentants;
- Seront déclarés élus les membres ayant eu le plus de votes;
- En cas d'égalité, le vote sera repris pour les candidats ayant eu le même nombre de votes;
- En cas de seconde égalité, le choix se fera par tirage au sort.

## 1-5.07 FONCTIONNEMENT DE L'INSTANCE D'ÉTABLISSEMENT

Une fois la rencontre annuelle tenue, l'Instance d'établissement devra se réunir rapidement en présence de l'animateur du Groupe COOPSCO afin de :

- nommer la présidence et le secrétaire;
- établir un calendrier de rencontres;
- déterminer le représentant avec droit de vote à l'assemblée générale du Groupe COOPSCO et son substitut.

L'Instance d'établissement selon les besoins pourra :

- discuter des sujets suggérés par le Groupe COOPSCO;
- faire le suivi des activités;
- autoriser les dons et commandites selon les budgets et politiques déterminés par le Groupe COOPSCO;
- émettre des recommandations aux représentants du Groupe COOPSCO.

## **CHAPITRE 1-7.00            CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **1-7.01    COMPOSITION TRANSITOIRE**

Le conseil d'administration initial de Groupe COOPSCO est composé de cinq (5) administrateurs nommés par la Fédération choisis parmi ses élus étudiants et membre du personnel d'un établissement d'enseignement et de deux (2) représentants (1 étudiant et 1 représentant du personnel) de l'établissement d'enseignement du Cégep du Vieux Montréal.

Dès le moment où par fusion Groupe COOPSCO dessert d'autres établissements d'enseignement postsecondaire, chaque Instance d'établissement postsecondaire pourra déléguer deux (2) représentants (1 étudiant et 1 représentant du personnel).

Le nombre d'administrateurs augmente de façon progressive, jusqu'à atteindre la composition maximale de quinze (15) administrateurs. La Fédération réduira son nombre de représentants, jusqu'à un minimum de un (1), et ce, au fur et à mesure que des représentants des établissements d'enseignement postsecondaire seront désignés, pour ne pas dépasser le nombre maximal de quinze (15) administrateurs.

Lorsque plus de sept (7) établissements d'enseignement postsecondaire seront desservis, la répartition des sièges prévue à l'article 1-7.04 entrera en vigueur à l'assemblée générale suivante.

### **1-7.02    CODE D'ÉTHIQUE**

Un membre du conseil d'administration doit se conformer au code d'éthique de la coopérative.

### **1-7.03    INÉLIGIBILITÉ**

Un membre est inéligible au poste d'administrateur s'il n'a pas acquitté les versements échus sur ses parts ou tout autre montant exigible ou s'il est employé de la coopérative.

#### 1-7.04 RÉPARTITION DES SIÈGES

Pour la formation de son conseil d'administration, le territoire de la coopérative est divisé en sept (7) secteurs selon les modalités suivantes :

- Saguenay, Lac-Saint-Jean et Côte-Nord 2  
sièges.
- Gaspésie et Bas-Saint-Laurent 2 sièges.
- Québec et Chaudière-Appalaches 2  
sièges.
- Mauricie, Centre-du-Québec et Lanaudière 2 sièges.
- Estrie et Montérégie 2 sièges.
- Montréal 2  
sièges.
- Outaouais, Laval, Laurentides, Abitibi et Ontario 2  
sièges.
- Plus, un représentant de la FQCMS 1  
siège

Si les sièges ne sont pas pourvus, ils seront remis au suffrage universel.

#### 1-7.05 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Lors de l'assemblée générale, chacun des secteurs vote pour ses représentants.

Le représentant de la FQCMS doit être un étudiant ou un membre du personnel d'un établissement d'enseignement.

#### 1-7.06 MANDATS ET MODE DE ROTATION

Les mandats pour les premiers exercices financiers de la coopérative seront d'un (1) an pour tous les postes jusqu'à ce qu'il y ait plus de sept (7) établissements desservis.

Par la suite, le mandat des administrateurs est d'une durée de deux (2) ans. Chaque siège porte une numérotation selon l'ordre suivant :

1. Saguenay, Lac-Saint-Jean et Côte-Nord - poste étudiant
2. Saguenay, Lac-Saint-Jean et Côte-Nord - poste employé
3. Gaspésie et Bas-Saint-Laurent - poste employé
4. Gaspésie et Bas-Saint-Laurent - poste étudiant
5. Québec et Chaudière-Appalaches - poste étudiant
6. Québec et Chaudière-Appalaches - poste employé
7. Mauricie, Centre-du-Québec et Lanaudière - poste employé
8. Mauricie, Centre-du-Québec et Lanaudière - poste étudiant
9. Estrie et Montérégie - poste étudiant
10. Estrie et Montérégie - poste employé
11. Montréal - poste employé
12. Montréal - poste étudiant
13. Outaouais, Laval, Laurentides, Abitibi et Ontario - poste étudiant
14. Outaouais, Laval, Laurentides, Abitibi et Ontario - poste employé
15. Représentant nommé par la FQCMS

Les mandats des administrateurs dont le numéro de siège est impair expirent lors des années impaires. Les mandats des administrateurs dont le numéro de siège est pair expirent lors des années paires, à l'exception du poste no. 15. La numérotation des sièges sert uniquement à gérer la rotation des administrateurs.

L'élection des administrateurs se fera par secteur y compris pour les sièges vacants qui n'ont pas été comblés par le conseil d'administration avant la tenue de l'assemblée annuelle. Dans ce dernier cas, le mandat de l'administrateur élu ne peut excéder la durée non écoulée du mandat initial.

La procédure et le mode d'élection sont déterminés au *règlement sur la procédure d'élection des administrateurs*.

#### 1-7.07 VACANCE

Un siège au conseil est déclaré vacant :

- a) Lorsqu'il n'est pas pourvu lors de l'élection de l'assemblée générale;
- b) Lorsqu'un membre du conseil décède ou démissionne ou est révoqué conformément à la Loi et aux règlements.

#### 1-7.08 RÉVOCATION

Un membre du conseil peut être révoqué de ses fonctions par décision des membres qui ont le droit de l'élire lors d'une assemblée extraordinaire à laquelle seuls ces membres sont convoqués.

Toute révocation doit être faite conformément à la Loi. Si plus d'un membre du conseil est mis en cause, il faut une proposition distincte pour chacun d'entre eux.

#### 1-7.09 DÉMISSION

Un membre du conseil peut démissionner de ses fonctions en adressant un avis écrit au conseil d'administration de la coopérative.

La démission d'un membre entraîne déchéance en tant qu'administrateur, le cas échéant.

#### 1-7.10 REMPLACEMENT DES ADMINISTRATEURS EN CAS DE VACANCE

Dans le cas de vacance d'un ou de plusieurs sièges, le conseil peut y pourvoir. Les administrateurs ainsi nommés restent en fonction jusqu'au moment où expire le mandat de leurs prédécesseurs ou suivant la durée du mandat déterminé par l'assemblée générale. L'administrateur remplaçant doit être un membre du secteur dont le siège est vacant. En cas de défaut du conseil d'administration de pourvoir une vacance survenue au conseil d'administration, toute assemblée générale pourra pourvoir le ou les sièges vacants.

#### 1-7.11 POUVOIRS DU CONSEIL

Le conseil jouit de tous les pouvoirs pour administrer les affaires de la coopérative, adopte toute résolution et pose tout acte que la coopérative peut elle-même exercer, adopter et poser, et qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la Loi, les statuts ou les règlements. Sans restreindre la portée de ce qui précède, et en outre des pouvoirs qui lui sont nommément conférés par la Loi, le conseil peut, notamment et entre autres :

- a) Adopter ou modifier toute politique utile à l'administration et à la conduite des affaires de la coopérative;
- b) Poser les gestes politiques utiles, conformément aux objectifs de la coopérative et aux exigences de l'intercoopération;
- c) Élaborer et conclure avec la FQCMS les ententes pouvant faciliter l'atteinte des objectifs de la coopérative;
- d) Nommer, révoquer et remplacer les dirigeants de la coopérative, les membres du comité exécutif ainsi que les membres de tout comité;
- e) Acquérir tout bien meuble ou immeuble, corporel ou incorporel.

Toute décision de vendre, louer, échanger la totalité ou quasi-totalité des biens de la coopérative, hors du cours normal de ses affaires, devra être autorisée par un règlement adopté aux trois quarts (3/4) des voix des membres présents lors d'une assemblée générale.

#### 1-7.12 DEVOIRS DU CONSEIL

En outre des devoirs nommément imposés au conseil par la Loi et par les règlements, le conseil doit notamment et entre autres :

- a) Assurer la poursuite des objectifs économiques et sociaux du Groupe COOPSCO dans l'intérêt des membres et en les adaptant aux exigences de l'intercoopération;
- b) Exercer une surveillance efficace sur la gestion de la coopérative;
- c) Exiger périodiquement un rapport écrit et fidèle sur l'état de la situation financière de la coopérative;

- d) Exécuter les pouvoirs et les devoirs avec diligence et efficacité qui lui reviennent à titre d'actionnaire ou autrement en rapport avec la gestion des personnes morales ou sociétés dans lesquelles la coopérative détiendrait directement des intérêts;
- e) Désigner les délégués et substituts devant représenter la coopérative auprès des organismes auxquels celle-ci participe à titre de membre, d'actionnaire, ou à tout autre titre, notamment auprès de la Fédération;
- f) Adopter les prévisions budgétaires et adopter un plan d'action annuel;
- g) Conclure une convention de direction et de gestion avec la FQCMS;
- h) Se conformer au code d'éthique.

#### 1-7.13 RÉUNIONS DU CONSEIL

Le conseil se réunit aussi souvent que l'exigent les affaires de la coopérative.

#### 1-7.14 NOMINATION DES DIRIGEANTS

Le conseil d'administration doit se réunir après l'assemblée annuelle. Le conseil choisit ses dirigeants parmi ses membres.

#### 1-7.15 CONVOCATION

La présidence, deux (2) membres du conseil ou le conseil d'administration de la Fédération peuvent décréter la tenue d'une réunion du conseil.

L'avis de convocation à une réunion du conseil est donné par le secrétaire, ou à défaut par la présidence, la vice-présidence ou deux (2) membres du conseil ou, encore, par le conseil d'administration de la Fédération :

- Au moins cinq (5) jours avant la tenue d'une réunion du conseil lorsque les réunions n'ont pas lieu à l'endroit, à la date et à l'heure fixés au calendrier des réunions du conseil;
- Cet avis est transmis normalement par messagerie électronique, de façon traditionnelle ou par écrit, à la dernière adresse connue de chaque membre du conseil.

#### 1-7.16 CONTENU DE L'AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation à une réunion du conseil doit être accompagné :

- Du projet d'ordre du jour de la réunion;
- Du procès-verbal de la dernière réunion du conseil;
- Et, si possible, de tous les documents nécessaires à la délibération des sujets inscrits au projet d'ordre du jour.

#### 1-7.17 QUORUM

Le quorum au conseil est la majorité du nombre d'administrateurs déterminée par le règlement conformément à l'article 80 de la Loi.

#### 1-7.18 MAJORITÉ DES VOIX

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix exprimées par les administrateurs présents. En cas de partage, la présidence a la voix prépondérante.

#### 1-7.19 RÉMUNÉRATION, ALLOCATION DE PRÉSENCE ET REMBOURSEMENT DES FRAIS ENCOURUS

Les administrateurs ont droit à une allocation de présence fixée par l'assemblée annuelle. Les administrateurs ont de plus droit :

- Au remboursement des frais justifiables encourus dans l'exercice de cette fonction, le tout en conformité avec les politiques de la coopérative;
- À une rémunération dont le conseil d'administration fixe le montant lorsqu'un administrateur a pour mandat du conseil d'administration de représenter la coopérative hors des réunions du conseil.

#### 1-7.20 OBSERVATEURS

Des tiers invités par un membre du conseil et autorisés par celui-ci peuvent assister à une réunion du conseil. Le conseil décide si ces tiers ont droit de parole.

# Plan d'action H21

## ***Refaire le site web de l'association***

- ✓ Considérant l'âge du site web de l'association;
- ✓ Considérant que notre site web est la principale source d'information sur nos activités;
- ✓ Considérant que nos membres ont besoin d'avoir un accès ergonomique et simple aux informations de leur association;
- ✓ Considérant que la structure de notre site web n'a jamais été mise à jour depuis son installation mais que la base de donnée est toujours à jour;

Le Bureau exécutif propose

- ❖ **Que le Bureau exécutif soit chargé de s'assurer d'une mise à jour visuelle du site web de l'AGECVM;**
- ❖ **Que nos membres puissent participer à ce changement;**
- ❖ **Que les archives présentes sur notre site web ne soient pas perdues durant la transition.**

---

**Plan d'action Site web AGECVM – Adopté**

**Forum numérique H21-01 (03 février 2021)**



# Rapport évaluation et résultats Phase I du concours pour le renouveau du site web de l'AGECVM Et préparation de la phase II du concours

## Comité de supervision du concours :

Taha Boussaa, Responsable général  
Xavier Courcy-Rioux, Secrétaire général  
Francis Mwabi Bouthillette, Responsable à la Trésorerie  
Minh Ngoc Do, responsable à la Pédagogie ([démission](#) le 18 janvier 2021 – graduation)  
Étienne Philippart, Secrétaire permanent

## Rapport rédigé

Par

Taha Boussaa et le Secrétariat de L'AGECVM

Rapport présenté à  
La Table de concertation H21-02, date à déterminer

Cégep du Vieux Montréal  
Vendredi le 19 mars 2021

## Mandat du Bureau exécutif [A20-06](#), 15 octobre 2020

### 9.0 Affaires diverses

Xavier Courcy-Rioux propose d'organiser un concours de rénovation du site internet de l'AGECVM du 26 octobre 2020 au 04 janvier 2021

Éloïse Lorient-Noël appuie  
Adoptée à l'unanimité

Minh Ngoc et Xavier Courcy-Rioux propose de créer un document (Word ou PDF) avec toutes les modalités liées au concours, que le Bureau exécutif fasse la promotion de ce concours par l'intermédiaire de Facebook (page AGECVM, page Comités de l'AGECVM, post individuels des membres, page de l'AGECVM, ...) et du groupe technique informatique du Cégep du Vieux Montréal

Mélissa Aliouane appuie  
Adoptée à l'unanimité

Xavier Courcy-Rioux propose de créer un sous-comité pour l'organisation de ce concours dont seront membres Xavier Courcy-Rioux, Taha Boussaa, Minh Ngoc et Francis Mwabi Bouthillette, [+ Étienne Philippart, Secrétaire permanent, pour sa connaissance du site actuel]

Mélissa Aliouane appuie  
Adoptée à l'unanimité

## Appel à candidature : courriel du 04 novembre 2020

Bonjour,

L'AGECVM entreprend de mettre à jour son site internet [www.agecvm.org](http://www.agecvm.org) ([proposition adoptée](#)), comme l'a décidé la Table de concertation [A20-01](#), du 07 octobre dernier.

Nous lançons donc un concours doté d'une bourse de quatre cents (400,00) \$ jusqu'au 04 janvier 2021 pour découvrir un projet auprès de nos membres inscrit.e.s en DEC intensif en Techniques de l'informatique, en graphisme et en Techniques de l'informatique.

Si vous êtes intéressé.e.s par ce concours complétez le formulaire sous ce lien pour vous inscrire et nous vous ferons parvenir un cahier de charge détaillé.

Nous attendons vos projets avec impatience.

Taha Boussaa

Responsable général

### Extrait du [cahier de charge](#) du concours : Descriptif Phase I (Site internet agecvm.org le 07 décembre 2020)

#### CONCOURS POUR LA CONCEPTION ET LA MISE EN OEUVRE DU NOUVEAU SITE DE L'AGECVM.

Ce concours se déroulera en deux étapes :

**1<sup>ère</sup> étape : Établir l'identité visuelle et la charte graphique de l'AGECVM (voir [cahier](#) pour détails)**

Cette étape débouchera sur la sélection d'au plus 4 candidat.e.s qui participeront à la 2<sup>ème</sup> étape de ce concours.

Nous attendons au plus tard le 14 février 2021 - Cinq étudiant.e.s ont déposé leur proposition (voir ci-dessous)

**[À PRÉSENTER À LA FIN DE LA 1<sup>ère</sup> ÉTAPE \(À envoyer par courriel \[agecvm@hotmail.com\]\(mailto:agecvm@hotmail.com\) ou déposer au A3.85\)](#)**

- Un descriptif de l'identité visuelle de l'AGECVM;

---

## Évaluation et Résultats Phase I Concours nouveau site web AGECVM

- Une charte graphique détaillée pour l'AGECVM;
- Des esquisses de cinq pages du futur site (accueil, comités, formulaires, recherche, documents procès-verbaux, et documents charte et règlements et documents études et autres recherches) sous forme de portefeuille qu'il vous faudra défendre devant le comité de sélection à une date à préciser

### **DATE LIMITE DE REMISE DE VOTRE PROJET de la 1<sup>ère</sup> ÉTAPE**

- **Dimanche 14 février 2021, 23h59**

### **PRIX ATTRIBUÉS**

- 500,00 (cinq cents) dollars à la personne gagnante du concours 1<sup>ère</sup> étape
- 400,00 (quatre cents) dollars à la personne deuxième du concours 1<sup>ère</sup> étape
- 300,00 (trois cents) dollars à la personne troisième du concours 1<sup>ère</sup> étape
- 200,00 (deux cents) dollars aux autres personnes ayant déposé un projet au concours 1<sup>ère</sup> étape
- **Aspect esthétique : 100,00 %, dont**
- Identité visuelle de l'AGECVM : 25,00 %
- Charte graphique du site: 25,00 %
- Page d'accueil du site : 10,00 %
- Page d'accueil des comités : 10,00 %
- Page des formulaires en ligne : 10,00 %
- Page d'accueil pour la recherche à travers le site : 10,00 %
- Page d'accueil de la section document avec les sous sections : 10,00 %

### **Inscription (par ordre à la date d'inscription)**

Chahoud Mouzayak, Cathie	Graphisme
Legault, Héloïse	Graphisme
Delage, Véronique	Graphisme
Horomanschii, Valerii	Graphisme
Cherkaoui Ikbal, Hiba	Informatique
Chartrand, Émilie	Graphisme
Lemire, Rosalie	Graphisme
Courchesne, Emy	Graphisme
Freire Novo, Quentin	Informatique
Boyer, Florian	Informatique

### **Participation (par ordre à la date de dépôt du projet)**

1	Cathie Chahoud Mouzayak	Graphisme
2	Lemire, Rosalie	Graphisme
3	Freire Novo, Quentin	Informatique
4	Boyer, Florian	Informatique
5	Cherkaoui Ikbal, Hiba	Informatique

### **Évaluation : synthèse**

#### **À PRÉSENTER À LA FIN DE LA 1<sup>ère</sup> ÉTAPE**

**(À envoyer par courriel [agecvm@hotmail.com](mailto:agecvm@hotmail.com) ou déposer au A3.85)**

- Un descriptif de l'identité visuelle de l'AGECVM; ([projets déposés](#))
- Une charte graphique détaillée pour l'AGECVM; ([projets déposés](#))
- Des esquisses de cinq pages du futur site (accueil ([projets déposés](#)), comités ([projet déposés](#)), formulaires ([projets déposés](#)), recherche ([projets déposés](#)), documents procès-verbaux, et documents charte et règlements et documents études et autres recherches ([projets déposés](#)) sous forme de porte-folio qu'il vous faudra défendre devant le comité de sélection à une date à préciser

---

## **Évaluation et Résultats Phase I Concours nouveau site web AGECVM**

## A. Synthèse des résultats par participant.e et juré.e.s

Nom / Évaluateur	Taha Boussaa				Xavier Courcy-Rioux			
1. Chahoud Mouzayak, Cathie	24	23	9,6	9,6	22	23	7	8
	9,6	9,2	9,2	94,2	7,5	8	7	82,5
2. Lemire, Rosalie	23	22	9,6	9,2	23	22	9	6,5
	9,2	9,6	9,6	92,2	8,5	8,5	5,5	83
3. Freire Novo, Quentin	17	15	5,8	6,4	15	16	4	4,5
	6	6	4	60,2	5	3,5	6	54
4. Boyer, Florian	19	16	6	0	19	16	3	0
	6	0	4	51	5	0	4	47
5. Cherckaoui Ikkal Hiba	20	16	6,8	6,8	20	16	6	5
	0	7,2	7	63,8	0	5,5	3,5	56
Nom / Évaluateur	Francis Mwabi Bouthillette				Étienne Philippart			
1. Chahoud Mouzayak, Cathie	24	24	10	9	22	22	9	9
	9	8	9	93	7	7	7	83
2. Lemire, Rosalie	24	21	10	9	20	20	9	9
	9	10	10	93	7	8	9	82
3. Freire Novo, Quentin	15	14	8	8	10	10	6	5
	7	7	7	66	5	5	7	48
4. Boyer, Florian	17	14	7	7	15	15	6	5
	0	9	0	54	0	6	0	47
5. Cherckaoui Ikkal, Hiba	17	14	8	9	17	17	7	8
	7	0	9	64	6	0	5	60

## B. Synthèse des résultats par participant.e et thématique

Thématique	Sur	1	2	3	4	5
Identité visuelle de l'AGECVM	/100	92	90	57	70	74
Charte graphique du site	/100	92	85	55	61	63
Page d'accueil du site	/40	35,6	37,6	23,8	22	27,8
Page d'accueil des comités	/40	35,6	33,7	23,9	12	28,8
Page des formulaires en ligne	/40	41,1	33,7	23	11	13
Page d'accueil pour la recherche à travers le site	/40	32,2	36,1	21,5	15	12,7
Page d'accueil de la section document et sous sections	/40	32,2	34,1	24	8	24,5
<b>Total</b>	<b>/400</b>	<b>360,7</b>	<b>350,2</b>	<b>228,2</b>	<b>199</b>	<b>243,8</b>

Le Comité de supervision a procédé à évaluation, par membre, des différents éléments des cinq projets (Colonne thématique du Tableau B).

### Résultats Phase I du concours : place et prix

1<sup>er</sup> prix (500,00 \$) : Chahoud Mouzayak, Cathie

2<sup>ème</sup> prix (400,00 \$) : Lemire, Rosalie

3<sup>ème</sup> prix (300,00 \$) : Cherckaoui Ikkal, Hiba

4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> prix (200,00 \$) : Freire Novo, Quentin & Boyer, Florian

### Phase II du concours telle que prévue

2<sup>ème</sup> étape : Développer un projet de site complet et un devis de mise en œuvre du nouveau site de l'AGECVM (voir [cahier](#) pour détails)

## Évaluation et Résultats Phase I Concours nouveau site web AGECVM

Réservé au maximum 4 participant.e.s sélectionné.e.s à la fin de la première étape

Nous attendons au plus tard le 21 mars 2021 :

**À PRÉSENTER À LA FIN DE LA 2<sup>ème</sup> ÉTAPE (À envoyer par courriel [agecvm@hotmail.com](mailto:agecvm@hotmail.com) ou déposer au A3.85)**

- Un site complètement réalisé sur une plateforme (ou dans ses plus grandes lignes) qu'il vous faudra défendre devant le comité de sélection, avec un document écrit pour présenter les différentes facettes de votre proposition à une date à préciser

**DATE LIMITE DE REMISE DE VOTRE PROJET de la 2<sup>ème</sup> ÉTAPE**

- **Dimanche 21 mars 2021, 23h59**

**BOURSES**

- 300,00 (trois cents) dollars chacun.e des candidat.e.s retenu.e.s à la fin de 1<sup>ère</sup> étape pour la période de développement, en plus des prix récoltés à la 1<sup>ère</sup> étape.

**PRIX ATTRIBUÉS À LA PROCLAMATION DES RÉSULTATS**

- 1000,00 (mille) dollars à la personne gagnante du concours 2<sup>ème</sup> étape + un contrat à négocier pour la mise en œuvre du projet gagnant
- 700,00 (sept cents) dollars à la personne deuxième du concours 2<sup>ème</sup> étape
- 500,00 (trois cents) dollars à la personne troisième du concours 2<sup>ème</sup> étape
- 300,00 (trois cents) dollars à la personne quatrième du concours 2<sup>ème</sup> étape

**GRILLE D'ÉVALUATION 2<sup>ème</sup> ÉTAPE**

- **Aspect pratique : 65,00 %, dont**
  - Mise en page et structure du site : 20,00 %
  - Intégration des archives actuelles : 15,00 %
  - Formulaire divers en ligne : 15,00 %
  - Amélioration de la recherche dans le site : 15,00 %
- **Mise en œuvre : 35,00 %, dont**
  - Devis financier (ressources humaines, équipements, logiciels, ...) : 20,00 %
  - Calendrier de mise en œuvre : 15,00 %

## Sélection participant.e.s Phase II du concours

Pour sélectionner les participant.e.s de la phase II de ce concours le comité doit rencontrer d'ici la fin mars 2021 et individuellement les personnes ayant présenté un projet à la phase I pour :

- Demander à Cathie Chahoud Mouzayak ([projet](#)) et à Rosalie Lemire ([projet](#)) de définir en commun la nouvelle charte graphique de l'AGECVM à partir de leur projet respectif, tous deux ayant des forces complémentaires ;
- Vérifier l'intérêt de chacun.e à participer à cette phase II en vue de déposer à la date limite à préciser une esquisse la plus complète possible d'un site web basée sur leur projet de la Phase I ;
- Vérifier si les graphistes estiment être en mesure de mettre en place la partie informatique de leur projet ;
- Voir ensuite si une collaboration entre graphisme et informatique devrait être mise en place pour cette phase II ;
- Vérifier la disponibilité en cas d'intérêt pour cette phase II en vue d'établir un nouvel horaire et une nouvelle date limite de remise du projet de site (probablement mi-mai 2021) ;
- Une autre rencontre du comité de mise à jour du site internet AGECVM devra déterminer la suite à donner à ces entrevues et aussi déterminer le calendrier de travail, et les rémunérations (bourse) et les prix finaux à éventuellement ajuster.

## Réorganisation Horaire Phase II du concours

À Venir

# Plan d'action H21

## *Re-mobiliser les militants et sensibiliser*

### *la population étudiante à nos revendications*

- ✓ Considérant que la situation exceptionnelle causée par le COVID-19 a provoqué un impact majeur sur notre mobilisation;
- ✓ Considérant que la mobilisation est un élément crucial pour faire avancer les revendications de l'AGECVM et de ses membres;
- ✓ Considérant que les étudiant.e.s sont maintenant dans une situation plus précaire qu'avant;

Le Bureau exécutif propose

- ❖ **Que le comité mobilisation travaille à monter notre mobilisation malgré la distanciation sociale;**
- ❖ **Que le comité mobilisation informe et sensibilise les étudiant.e.s sur nos causes sociales à travers de nouveaux médias;**
- ❖ **Que le comité mobilisation se charge en même temps de faire des initiatives pour prendre soin (*Care*) de nos militant.e.s et étudiant.e.s dont l'isolement pousse à la détresse psychologique.**

---

**Plan d'action H21 Mobilisation – Adopté**

**Forum numérique H21-01 (03 février 2021)**



# Plan d'action H21

## ***Briser l'isolement des étudiant.e.s***

- ✓ Considérant l'isolement causé par la pandémie;
- ✓ Considérant que la situation actuelle entraîne une détresse psychologique chez les étudiant.e.s;
- ✓ Considérant que le gouvernement ne fait pas grand-chose pour y palier;
- ✓ Considérant que les cours en ligne empêchent la création de toute forme de liens sociaux ou d'appartenance à la communauté;

Le Bureau exécutif propose

- ❖ **Que l'AGECVM essaye de venir en aide au étudiant.e.s en détresse par n'importe quel biais, quel que soit la méthode;**
- ❖ **Que l'AGECVM mette en place des événements et initiatives (en ligne) pour aider à briser l'isolement et créer des liens sociaux;**
- ❖ **Que l'AGECVM continue de se battre pour l'accès des étudiant.e.s à de meilleurs services d'aide notamment psychologique.**

---

**Plan d'action H21 – Briser l'isolement – Adopté**

**Forum numérique H21-01 (03 février 2021)**



# Plan d'action H21

## **Accès aux produits menstruels**

- ✓ Considérant que le Bureau Exécutif met à disposition des produits pour les menstruations à disposition des membres (serviettes et tampons)
- ✓ Considérant qu'en dehors du local de l'AGECVM il n'y a pas d'accès à des produits menstruel pour les étudiant.e.s

Le Bureau exécutif propose :

- ❖ **Que l'AGECVM milite pour des produits menstruels disponibles dans les toilettes du cegep**
- ❖ **Que l'AGECVM essaye de faire en sorte que les produits déjà offerts gratuitement par l'AGECVM le soit aussi ailleurs que dans le local A3.85 de l'AGECVM**

---

**Plan d'action H21 – Produits menstruels - Adopté**

**Forum numérique H21-01 (03 février 2021)**



## Consultation en lien avec le plan d'écologisation

Lefebvre Myriam <mlefebvre2@cvm.qc.ca>

Jeu 2021-03-18 11:41

À : taha boussaa <taha.boussaa@gmail.com>; AGEVCVM SECRÉTARIAT <agecvm@hotmail.com>

Cc : Vachon Benoit <bvachon@cvm.qc.ca>

📎 2 pièces jointes (611 ko)

Pland'écologisation\_consultation9février2021\_tableau.pdf; Grille de lecture du plan d'écologisation 2021-2025\_.docx;

Bonjour,

Voici tel que convenu un exemple de quelques résultats attendus pour lesquels vous pourriez sonder vos membres. Je vous ai mis les questions sous la forme d'un tableau et vous pourrez discuter avec Alexandre de la forme que pourrait prendre le sondage. Je vous ai remis en pièces jointes le plan d'écologisation ainsi que la grille de lecture du plan d'écologisation.

Objectif	Résultats attendus	Compréhension		Pertinence		Commentaires
		Élevée	Faible	Élevée	Faible	
<b>Développer l'éducation relative à l'environnement, au développement durable et à l'écocitoyenneté</b>	Tendre vers l'intégration des notions en EDDÉ dans un minimum de 20 % des cours offerts dans minimalement 90 % des départements.					
	Évaluer la possibilité d'offrir un programme lié à l'EDDÉ.					
	Offrir au moins un stage immersif lié à l'EDDÉ d'une durée minimale d'une semaine.					
	Évaluer la possibilité d'inclure des compétences en matière d'EDDÉ dans la formation générale					
	Favoriser l'utilisation du campus et de son voisinage comme un laboratoire vivant en y mettant en place des projets de recherche et des activités pédagogiques concernant l'air, le climat, le bâtiment durable, la gestion de l'énergie, l'alimentation, l'aménagement durable, l'approvisionnement responsable, le transport, la gestion des matières résiduelles, la gestion durable, la diversité, l'engagement public, l'investissement responsable et le bien-être au travail.					
<b>Susciter l'engagement de la communauté</b>	Organiser des activités de sensibilisation par les pairs, d'une durée minimale d'une heure par année, permettant de responsabiliser l'ensemble de la population étudiante.					
	Favoriser la mise en place d'une entreprise-école.					
	Promouvoir et consolider le Fonds environnemental du CVM.					
	Assurer la mise en place du CASSET (Centre d'animation en science, santé, environnement et technologies).					
	Mettre en place un comité étudiant de plein air.					
	Mettre en place annuellement quatre semaines thématiques en lien avec l'EDDÉ.					
	Développer des emplois étudiants en lien avec l'EDDÉ.					
	Maintenir les bourses au mérite pour souligner l'engagement environnemental.					
	Favoriser la mise en place d'une entreprise-école.					
Promouvoir et consolider le Fonds environnemental du CVM.						
<b>Susciter l'engagement public</b>	Organiser annuellement des expériences de bénévolat étudiant à réaliser dans la collectivité.					

En espérant que ceci puisse vous aider dans votre réflexion. Je n'ai pas ajouté toute la question de l'équité et de la diversité, mais peut-être que cette section pourrait également être à l'étude. Je vous remercie pour votre superbe collaboration!

**Myriam Lefebvre, B.Sc. et TBE**

Attachée d'administration en environnement

514 982-3437 poste 2406

local A5.64

[mlefebvre2@cvm.qc.ca](mailto:mlefebvre2@cvm.qc.ca)

[Facebook Ser-o-Vieux](#)

[Facebook Environnement](#)

[Site web environnement](#)



**Cégep du  
Vieux Montréal**

255, rue Ontario Est | Montréal (Québec) | H2X 1X6





**CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL**  
**DIRECTION DES SERVICES AUX ÉTUDIANTS**

**À :** Taha Boussaa, représentant de l'AGECVM  
Xavier Courcy-Rioux, représentant de l'AGECVM  
Marie-Christine Buisson, coordonnatrice à la vie étudiante et aux services d'aide

**DE :** Caroline Roy, directrice des services aux étudiants

**DATE :** Le 16 mars 2021

**OBJET :** **COMITÉ D'ÉCHANGES ET DE CONSULTATION AGECVM/CVM**

---

**MARDI 16 MARS À 14H30 RÉUNION À DISTANCE (ZOOM)**

Bonjour.

Voici l'ordre du jour proposé :

**Ordre du jour**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du compte rendu de la rencontre du 17 février 2021
3. Suivis sur la rencontre du 17 février 2021
4. Information
5. Autres sujets

Caroline Roy  
Directrice des services aux étudiants

## Calendrier proposé :

### Fin-Mars 2021

- Déterminer du thème général et des 12 thématiques mensuelles pour recherche de textes et contenus
- Nomination d'un-e responsable de production, ou gestion par le secrétariat de l'AGECVM
- Confirmation Amélie Laflamme (Graphiste partim AGEnda 2020-2021) comme graphiste AGEnda 2021-2022
- Appel via courriel à nos membres pour les dessins ou photos des couvertures et des illustrations mensuelles (12) : date limite 23 avril 2021, pour choix lors de la Table de concertation H21-03, à une date à déterminer début mai 2021

### Fin-Avril 2021

- Accord avec le cégep (Direction des Services aux étudiants) sur le contenu pratique qui concerne le cégep : évaluation des apprentissages, ressources internes pour les étudiant-e-s, ...
- Devis de trois et plus d'imprimeries (voir ci-dessous);
- Définition du contenu pour les 212 pages et de la manière de la compléter par la-le responsable désigné-e (et par toute autre instance désignée par le Bureau exécutif), et validation en Bureau exécutif;

### Fin-Mai 2021

Tous les textes disponibles et validés par le-la responsable désigné-e

### Mi-juin 2021

Travail du-des graphiste-s terminé pour dernière relecture par le-la responsable désigné-e (et par toute autre instance désignée par le Bureau exécutif)

**Vendredi 25 juin 2021 : remise à l'imprimeur sélectionné**

**Vendredi 13 août 2021 : Livraison de l'AGEnda 2021-2022 à l'AGECVM**

## Devis imprimeur

### **Proposition courriel pour devis impression AGEnda 2021-2022**

Bonjour à vous,

En tant que coordonnateur de la production de l'agenda 2021-2022 de l'Association générale étudiante du Cégep du Vieux Montréal (AGECVM), nous souhaiterions recevoir votre devis concernant l'impression de cette année.

Si vous pouviez nous répondre **d'ici le vendredi 16 avril 2021**, nous en serions très heureux

### **Notre devis:**

**Produit demandé** : Agenda 2021 – 2022

**Format** : 5 ¼ X 8 ¼

**Ouvert** : 10 ½ X 8 ¼

**Nombre de pages** : **212** p 100 M Offset #2 avec contenu recyclé (100% de fibres post-consommation) – FSC + 4 p. couvertures

**Papier** : Couv. Tango Advantage C2C, 0.12 blanc - FSC

**Couleur** :

Intérieur : 212 pages noir avec fond perdu

Couverture : 4 pages imprimées 4 couleurs process recto, noir verso avec fond perdu + laminage lustré recto et verso

**Reliure** : Spirale plastique (coul noir), coins perforés

**Présentation** : tête-bêche (Textes + Session Automne 2021 / Session Hiver 2022)

**Certification FSC requise (avec logo)**

**Épreuves** : Épreuves couleurs

**Quantité** : 3000 en août 2021 + éventuellement 2500 en janvier 2022

**Tolérance acceptable** : ± 2%

**Emballage** : en boîtes

**Bureau exécutif H21-03 (à déterminer)**

## De quelques idées pour l'AGEnda 2021-2022



**Livraison** : 255 Ontario est, Montréal, Au plus tard le **vendredi 13 août 2021: Pénalités éventuelles en cas de retard causé par l'imprimeur.**

**Fourni par l'AGECVM** : CD final au plus tard le **vendredi 25 juin 2021**, Sorties laser

Au plaisir de travailler avec vous

Etienne Philippart

Secrétaire permanent

AGECVM

NB: Envoyer toute votre correspondance au courriel de l'AGECVM ([agecvm@hotmail.com](mailto:agecvm@hotmail.com))

[j.rioux@pcacal.com](mailto:j.rioux@pcacal.com)

[scasimiro@laurentien.ca](mailto:scasimiro@laurentien.ca)

[karenb@iheon.com](mailto:karenb@iheon.com)

### **Proposition courriel pour dessinateur-trice-s ou photographes AGEnda 2021-2022 :**

#### **Couverture et dessins ou photos thématiques mensuelles**

L'AGECVM est à la recherche de dessinateurs et de dessinatrices ou de photographes, de créateurs et de créatrices, dans le but :

- de concevoir **les 2 pages de couverture** (Session A21 - Session H22) de l'AGEnda 2021 - 2022 (fusion de l'acronyme "AGE - Association générale étudiante" et "agenda") autour du thème : **à préciser**;
- de réaliser des dessins ou des photos pour **illustrer les thèmes choisis pour chacun des douze mois** de l'année, soit :

Mois	Thématique
Aout 21	À préciser
Septembre 21	À préciser
Octobre 21	À préciser
Novembre 21	À préciser
Décembre 21	À préciser
Janvier 22	À préciser
Février 22	À préciser
Mars 22	À préciser
Avril 22	À préciser
Mai 22	À préciser
Juin 22	À préciser
Juillet 22	À préciser

Vous pouvez participer aux pages couvertures (dessin uniquement) et mensuelles (dessins ou photos : 12)), ou ne sélectionner que la couverture et/ou un ou plusieurs thèmes mensuels qui vous intéressent.

Les œuvres doivent être :

- pour les dessins, sur un support papier, celui-ci étant plus facilement "numérisable" par notre équipe de graphistes.
- Pour les photos, sur tirage papier + fichier .jpeg à communiquer au courriel [agecvm@hotmail.com](mailto:agecvm@hotmail.com)

La taille n'est pas soumise à des restrictions particulières, étant donné la possibilité des numériseurs d'agrandir ou de rapetisser les fichiers.

Pour le reste, il n'y a que les limites votre imagination!

Pour participer à ce concours, **vous devez être étudiant ou étudiante au Cégep du Vieux Montréal**, et donc membre de l'AGECVM.

Vous n'avez qu'à apporter ou communiquer votre ou vos œuvres au secrétariat (A3.85)

**AVANT LE VENDREDI 30 AVRIL 2021, 17h00:**

elles seront mises de côté et passeront à travers un processus de sélection lors de la Table de concertation H21-03 début mai 2021.

**Bureau exécutif H21-03 (à déterminer)**

## De quelques idées pour l'AGEnda 2021-2022



Notez qu'il y aura une bourse de 1250,00 (mille deux cent cinquante) \$ (soit 350,00 pour les 2 couvertures et 75,00 \$ par illustration mensuelle retenue, à partager entre la-les personnes sélectionné-e-s pour illustrer notre AGEnda 2021-2022.

Nous attendons avec impatience vos idées, vos dessins !!!

Etienne Philippart

Secrétaire permanent

AGECVM

### Historique des mandats d'Assemblée générale sur l'AGEnda

2005-09-14	A05-01	2.1	<p>Natacha Audy (Graphisme) propose</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- que l'AGECVM produise l'agenda 2006-2007 de manière autonome</li><li>- que cet agenda soit intégralement féminisé</li><li>- que cet agenda soit sans publicité</li><li>- que le Comité exécutant aux Affaires internes soit chargé de diffuser un appel d'offre pour la création graphique de l'agenda selon les critères suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>* être étudiant-e-s du cégep du Vieux Montréal;</li><li>* présenter un porte folio;</li><li>* présenter une idée de projet d'agenda 2006-2007;</li><li>* constituer une équipe polyvalente</li></ul></li><li>- que le Comité de coordination soit chargé de recommander un ou une équipe de candidat après organisation de rencontre avec les candidat-e-s</li></ul> <p>Anne-Marie Gallant (Langue) appuie Adoptée à l'unanimité</p>
2004-10-27	A04-04	1.0	<ul style="list-style-type: none"><li>- de payer le solde de l'AGEnda 2004-2005, soit deux mille quatre-vingt dix-neuf dollars et 75 sous (2 099,75 \$), au cégep du Vieux Montréal</li><li>- revenir à la prochaine assemblée générale régulière sur les mandats concernant l'AGEnda</li></ul>
2004-09-15	A04-02	3.0	<p>de former un comité chargé de suivre la question de l'AGEnda, de quérir un avis juridique sur cette question et de reporter le point à la l'Assemblée générale du 22 octobre</p>
2003-01-29	H03-01	1.0	<p>Étienne Deslandes (TES) propose de reporter le projet Agenda en 2204 dans le but de disposer de meilleurs outils tels un comité s'en chargeant et une définition plus claire du projet</p>
2002-05-01	H02-06	1.0	<p>Considérant les mandats de notre Association et la demande faite par les Services aux étudiants, Rémi Bourget propose que l'Association s'associe pour l'Agenda avec ces Services aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- aucune publicité;</li><li>- [accord de l'Association sur le contenu publicitaire;]</li><li>- aucun lien avec la Fondation;</li><li>- 15 à 22 pages consacrées à la vie de l'Association étudiante;</li><li>- gratuité de l'agenda;</li><li>- [déduction des revenus publicitaires du coût de production;]</li><li>- participation de l'AGECVM pour la moitié du solde du coût de production jusqu'à un maximum de dix mille dollars, toutes taxes comprises.</li></ul>

**Bureau exécutif H21-03 (à déterminer)**

## AGEnda 2021-2022 - Impression - Demande de devis

AGECVM SECRÉTARIAT <agecvm@hotmail.com>

Mar 2021-03-23 11:02

À : Karen Boutin <karenb@iheon.com>; Stéphane Casimiro <scasimiro@laurentien.ca>; Jean Rioux - PCA <j.rioux@pcacal.com>

Cc : taha boussaa <taha.boussaa@gmail.com>; courcyriouxxx@gmail.com <courcyriouxxx@gmail.com>; Francis M.B <jeuneprophet@hotmail.com>; frederique.oups@gmail.com <frederique.oups@gmail.com>; melissa.aliouane@hotmail.com <melissa.aliouane@hotmail.com>; Ruby Henley <vanillachai42@protonmail.ch>

Bonjour à vous,

En tant qu'assistant-coordonnateur de la production de l'AGEnda 2021-2022 de l'Association générale étudiante du Cégep du Vieux Montréal (AGECVM), nous souhaiterions recevoir votre devis concernant l'impression de cette année.

Si vous pouviez nous répondre **d'ici le vendredi 16 avril 2021**, nous en serions très heureux

### **Notre devis:**

**Produit demandé** : Agenda 2021 – 2022

**Format** : 5 ¼ X 8 ¼

**Ouvert** : 10 ½ X 8 ¼

**Nombre de pages** : **212** p 100 M Offset #2 avec contenu recyclé (100% de fibres post-consommation) – FSC + 4 p. couvertures

**Papier** : Couv. Tango Advantage C2C, 0.12 blanc - FSC

**Couleur** :

Intérieur : 212 pages noir avec fond perdu

Couverture : 4 pages imprimées 4 couleurs process recto, noir verso avec fond perdu + laminage lustré recto et verso

**Reliure** : Spirale plastique (coul noir), coins perforés

**Présentation** : tête-bêche (Textes + Session Automne 2021 / Session Hiver 2022)

**Certification FSC requise (avec logo)**

**Épreuves** : Épreuves couleurs

**Quantité** : 3000 en août 2021 + éventuellement 2500 en janvier 2022

Préciser délai entre passer commande ferme et livraison des agendas imprimés

**Tolérance acceptable** : ± 2%

**Empaquetage** : en boîtes

**Livraison** : 255 Ontario est, Montréal, Au plus tard le **vendredi 13 août 2021:**

**Pénalités éventuelles en cas de retard causé par l'imprimeur.**

**Fourni par l'AGECVM** : CD final au plus tard le **vendredi 25 juin 2021**, Sorties laser

Au plaisir de travailler avec vous

Etienne Philippart

Secrétaire permanent

AGECVM

Tél.: 5145-982-0496 (entre 07h30 et 12h30)

NB: Envoyer toute votre correspondance au courriel de l'AGECVM ([agecvm@hotmail.com](mailto:agecvm@hotmail.com))

# Contrat de graphisme pour l'agenda 2021-2022

Depuis plusieurs années, l'AGECVM produit un agenda pour ces membres. Afin de réaliser ce projet, elle engage une ou un graphiste étudiant pour faire la mise en page de cet agenda.

Les parties dans ce contrat sont définies tel qui suit :

**Le client** : Association générale étudiante du cégep du Vieux-Montréal

**La graphiste** : Amélie Laflamme, Graphiste sélectionnée pour l'AGEnda 2021-2022

## **Article 1**

Objet :

Mise en page de l'AGenda de l'AGECVM 2021-2022

## **Article 2**

Obligation du graphiste

La graphiste s'engage à faire la mise en page de l'ensemble de l'agenda étudiant de l'AGECVM 2021-2022 : couverture et illustrations intérieures sélectionnées par la Table de concertation et mise en page des pages calendrier et texte, ...

La facture de l'agenda doit respecter les valeurs de justice sociale et d'égalité de l'AGECVM

Elle devra fournir une version préliminaire de l'agenda en format PDF à des fins de révision le vendredi 11 juin 2021 au plus tard.

Le produit finalisé doit être prêt le vendredi 25 juin 2021.

Elle devra également participer, début juillet 2021, avec les responsables de l'AGEnda 2021-2022 à la réception de la 1<sup>ère</sup> épreuve et au Bon à tirer requis par l'imprimeur.

## **Article 3**

Obligation du Client

Le client s'engage à payer 2 500 (deux mille cinq cents) \$ pour les services de graphisme. Il s'engage à fournir tous les textes requis pour l'agenda et au moins 75% de ces textes seront remis aux graphistes le vendredi 28 mai 2021 au plus tard.

## **Article 4**

Modalité de paiement

La graphiste recevra 50% de sa rémunération, soit 1 250,00 (mille deux cent cinquante) \$ à la signature de ce contrat et, la balance de 1 250,00 (mille) \$, à la réception de la première épreuve de l'imprimeur, début juillet 2021, et au plus tard le 09 juillet 2021.

---

Le client : Taha Boussaa

---

La graphiste : Amélie Laflamme

Signé le \_\_ avril 202

**[interassociatif] Rappel : interassociatif le 20 février à 10 h**

externe@afesped.org <externe@afesped.org>

Lun 2021-02-15 15:01

À : interassociatif@lists.riseup.net <interassociatif@lists.riseup.net>

 1 pièces jointes (598 octets)

ATT00001.txt;

Bonjour,

Le message vise à vous rappeler que la prochaine rencontre de l'interassociatif a lieu ce samedi **20 février 2021 à 10 h**.

Le lien de la visioconférence est le suivant : [https://8x8.vc/agecvm/rencontre\\_numérique.yas](https://8x8.vc/agecvm/rencontre_numérique.yas).

Invitez les associations étudiantes que vous connaissez à y participer.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

0. Ouverture
- 0.1. Animation
- 0.2. Ordre du jour
- 0.3. Pauses et fin de l'interassociatif
- 0.4 Tour de table
0. Ouverture
1. [Avenir de l'éducation post-COVID-19](#)
2. [Étudiant-e-s provenant de l'international](#)
3. Assurance collective
4. [Crise écologique](#)
5. [Defund the police](#)
6. [Loi 21](#)
7. Violence à caractère sexuel
8. Lutttes autochtones
9. Prochaine rencontre
- 9.1. Date
- 9.2. Comité de l'ordre du jour
10. Varia
11. Fermeture

Solidairement,

--

**Émile Brassard (il) | Responsable aux affaires externes**

Association facultaire étudiante de science politique et droit

Université du Québec à Montréal (UQAM)

514.987.3000 #2632

405 rue Sainte-Catherine Est, H2L 2C4

Local J-M775

@afesped/[www.afesped.org](http://www.afesped.org) / [www.facebook.com/afesped](https://www.facebook.com/afesped)

## [interassociatif] Invitation à une journée de discussions et de réflexions sur le mouvement étudiant combattif/ Invitation for a day of discussion and reflection on the student combative movement

Martin Pluye <externe@sogecom.org>

Lun 2021-03-15 21:07

À : Interassociatif <interassociatif@lists.riseup.net>

📎 1 pièces jointes (598 octets)

ATT00001.txt;

Salut!

La SOGEECOM vous invite à une journée de discussions et de réflexions sur le mouvement étudiant combattif et son avenir dans les prochaines années.

Nous croyons qu'il est intéressant de se réunir en dehors des réunions de l'interassociatif pour permettre de prendre le temps de réfléchir sur des sujets sans adopter de propositions, mais aussi puisque les ordres du jour de cette instance sont déjà chargés. Cela pourrait aussi permettre à des militant-e-s qui gravitent autour du militantisme étudiant de participer.

L'idée est d'organiser les discussions telle une suite de plénières sur différents sujets sans viser l'adoption de propositions par la suite. Un verbatim regroupant les idées principales pourrait remplacer le procès-verbal.

En somme, nous proposons l'ordre du jour suivant :

0. Ouverture
- 0.1 Adoption du praesidium
- 0.2 Adoption de l'ordre du jour
- 0.3 Reconnaissance territoriale
1. Tour de table
2. Enjeux des associations étudiantes pour l'année 2021-2022
- 2.1 Enseignement en ligne
- 2.2 Participation à la démocratie étudiante
- 2.3 Frais de scolarité et prêts et bourses
- 2.4 Liberté académique
3. Diversité et solidarité des luttes
4. Structures organisationnelles du militantisme de combat étudiant
5. Transmission de savoirs
6. Fermeture

Nous proposons de tenir cette journée de 10h à 17h, le vendredi 2 avril ou le samedi 3 avril, afin de ne pas trop s'approcher des fins de session des universités. Voici un sondage pour indiquer vos disponibilités. <https://na01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fframadata.org%2FRllU9H8YPIrCUscw&data=04%7C01%7C%7Ce1a0b5b19b0349a3520b08d8e817d85e%7C84df9e7fe9f640afb435aaaaaaaaaaaa%7C1%7C0%7C637514536408602941%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWljojMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzliLCJBTiI6IjEhaWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C1000&sdata=yEIDtrbNrrygmpmDWih%2F%2BBKIA5Ch3s4p6rTRM1WhmZQ%3D&reserved=0>

Vous pouvez partager cette invitation à toute personne qui pourrait être intéressée par le sujet de ces discussions.

Si vous effectuez des réflexions préalables, nous vous incitons à envoyer à la liste d'envoi des textes afin de pouvoir susciter la réflexion.

Solidairement,

--

Martin Pluye  
Adjoint aux affaires externes  
Société générale des étudiants et étudiantes du Collège de Maisonneuve  
(SOGÉÉCOM)

/////  
Hi!

SOGEECOM invites you to a day of discussion and reflection on the student combative movement and its future in the coming years.

We thought it would be interesting to meet outside of the inter-associative meetings to allow time to reflect on issues without adopting proposals, but also since the agendas of this body are already full. This could also allow activists who gravitate around student activism to participate.

The idea is to organize the discussions as a series of plenary sessions on different subjects without aiming at adopting proposals afterwards. A Verbatim gathering the main ideas could replace the minutes.

In sum, we propose the following agenda:

0. Opening
- 0.1 Adoption of the praesidium
- 0.2 Adoption of the agenda
- 0.3 Territorial recognition



Attestation pour propriétaires exploitants et/ou dirigeants (contrôleur/VP finance/directeur des finances) d'un employeur admissible faisant application au programme de Subvention salariale d'urgence du Canada

Je, Etienne Phillipart, Secrétaire de AGECEVM (insérer nom) (poste, charge ou titre) (« l'employeur »)

certifie et atteste que :

Partie I – Général

- 1. Toute l'information incluse dans la demande est, au meilleur de mes connaissances, exacte et complète... 2. Je suis l'individu ayant la responsabilité principale des activités financières de l'employeur... 3. L'employeur est un employeur admissible à la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)...

Partie II – Choix visés par les règles concernant la SSUC

Je certifie et atteste que

A) L'employeur (ainsi que tous les participants obligatoires au choix selon les règles concernant la SSUC) a effectué un ou plusieurs des choix suivants pour la période visée par cette demande (cochez tous les choix qui s'appliquent) :

- un choix conjoint, avec chaque membre d'un groupe d'employeurs pour lequel des états financiers consolidés sont préparés... un choix conjoint, effectué par l'employeur et chaque membre d'un groupe affilié... un choix en vertu de l'alinéa 125.7(4)c) de la Loi de l'impôt sur le revenu (choix concernant une coentreprise)...

OU

B) [X] L'employeur n'a fait aucun des choix mentionnés ci-dessus.

Partie III – Attestations

Je fais cette attestation afin d'appuyer ma demande de Subvention salariale d'urgence du Canada pour la période de demande débutant le 2020-08-30 et se terminant le 2020-09-26 au montant de 6662 (veuillez inscrire le montant demandé à la ligne H de votre demande).

Je fais cette attestation en reconnaissant qu'une fausse attestation constitue un acte criminel et que les règles concernant la SSUC ainsi que d'autres dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu comprennent des pénalités et conséquences importantes visant de faux énoncés provenant d'ignorance volontaire ou de fautes lourdes et autres non-conformités.

Signature Titre Date 18-02-21

# Attestation pour propriétaires exploitants et/ou dirigeants (contrôleur/VP finance/directeur des finances) d'un employeur admissible faisant application au programme de Subvention salariale d'urgence du Canada

Je, Etienne Phillipart (insérer nom), Secrétaire (poste, charge ou titre) de AGECVM (« l'employeur »)

certifie et atteste que :

## Partie I – Général

1. Toute l'information incluse dans la demande est, au meilleur de mes connaissances, exacte et complète et ne comprend pas de renseignements faux ou trompeurs quant à tous ses éléments importants.
2. Je suis l'individu ayant la responsabilité principale des activités financières de l'employeur.
3. L'employeur est un employeur admissible à la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC), selon les règles concernant la SSUC énoncées à l'article 125.7 de la Loi de l'impôt sur le revenu (les « règles concernant la SSUC »).
4. Le revenu admissible de l'employeur, provenant d'activités exercées au Canada, a diminué par le montant déterminé (pour les périodes de réclamation entre le 15 mars et le 4 juillet 2020) ou le montant déclaré (pour les périodes de réclamation allant du 5 juillet au 21 novembre 2020), par rapport à son revenu admissible avant la crise de la COVID-19, selon les règles concernant la SSUC.
5. Le montant de la demande de SSUC est basé sur la rémunération des employés qui étaient à l'emploi de l'employeur durant la période faisant l'objet de la demande, dans la mesure permise par les règles concernant la SSUC.
6. Le montant de la demande de SSUC a été calculé à partir de la rémunération admissible et ne comprend pas les montants exclus selon les règles concernant la SSUC (par exemple : options d'achats d'actions, allocation de retraite, etc.).
7. Le montant de la demande de SSUC a été réduite des montants réclamés par l'employeur dans le cadre de la Subvention salariale temporaire de 10 %, prévue à l'article 153 de la Loi de l'impôt sur le revenu.
8. L'employeur tient et continuera de tenir des registres aux fins d'examen par l'Agence du revenu du Canada (ARC) afin de démontrer la baisse de revenu, la rémunération admissible versée aux employés ainsi que toute autre information nécessaire à la vérification du montant de la demande de SSUC. L'employeur tiendra également des registres à l'appui des salaires versés aux employés provenant de la SSUC et il déclarera ces montants sur les feuillets T4 des employés et sur son sommaire T4. Ces registres seront mis à la disposition de l'ARC sur demande.
9. L'employeur remboursera les montants versés dans le cadre de la SSUC s'il est par la suite établi que les critères d'admissibilité n'étaient pas respectés ou si les montants étaient surévalués.
10. Je reconnais que les règles concernant la SSUC autorisent l'ARC à publier les noms des personnes ayant fait une demande de SSUC.

## Partie II – Choix visés par les règles concernant la SSUC

Je certifie et atteste que

- A) L'employeur (ainsi que tous les participants obligatoires au choix selon les règles concernant la SSUC) a effectué un ou plusieurs des choix suivants pour la période visée par cette demande (cochez tous les choix qui s'appliquent) :
- un choix conjoint, avec chaque membre d'un groupe d'employeurs pour lequel des états financiers consolidés sont préparés, en vertu de l'alinéa 125.7(4)a) de la Loi de l'impôt sur le revenu (revenu calculé sur une base non consolidée pour les membres du groupe).
  - un choix conjoint, effectué par l'employeur et chaque membre d'un groupe affilié, en vertu de l'alinéa 125.7(4)b) de la Loi de l'impôt sur le revenu (revenu calculé sur une base consolidée pour le groupe).
  - un choix en vertu de l'alinéa 125.7(4)c) de la Loi de l'impôt sur le revenu (choix concernant une coentreprise).
  - un choix conjoint, avec chaque personne ou société de personnes avec qui l'employeur a un lien de dépendance et de qui il tire la totalité ou presque de son revenu admissible, en vertu de l'alinéa 125.7(4)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu (revenu provenant d'entités avec un lien de dépendance).
  - un choix en vertu de l'alinéa 125.7(4)e) de la Loi de l'impôt sur le revenu (méthode de comptabilité de caisse ou méthode de comptabilité d'exercice).
  - un choix, ou un choix conjoint avec le vendeur s'il y a lieu, en vertu de l'alinéa 125.7(4.1)e) de la Loi de l'impôt sur le revenu (ventes d'actifs).
  - un choix en vertu de la division b)(ii)(A) de la définition de « période de référence antérieure » du paragraphe 125.7(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu (période de référence antérieure pour les périodes de demande 1 à 4).
  - un choix en vertu de la division b)(ii)(B) de la définition de « période de référence antérieure » du paragraphe 125.7(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu (période de référence antérieure pour la période de demande 5 et les suivantes).
  - un choix en vertu des sous-alinéas a)(ii) ou b)(ii) de la définition de « revenu admissible » du paragraphe 125.7(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu (choix par un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif (y compris une organisation visée par règlement qui est un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif qui est une institution publique), afin d'exclure le financement provenant d'un gouvernement).
  - un choix en vertu de l'alinéa b) de la définition de « rémunération de base » du paragraphe 125.7(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu relativement à un employé admissible (choix relatif à la rémunération de base d'un employé admissible).

OU

- B)  L'employeur n'a fait aucun des choix mentionnés ci-dessus.

## Partie III – Attestations

Je fais cette attestation afin d'appuyer ma demande de Subvention salariale d'urgence du Canada pour la période de demande débutant le 2020-09-27 et se terminant le 2020-10-24 au montant de 10235 (veuillez inscrire le montant demandé à la ligne H de votre demande).

Je fais cette attestation en reconnaissant qu'une fausse attestation constitue un acte criminel et que les règles concernant la SSUC ainsi que d'autres dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu comprennent des pénalités et conséquences importantes visant de faux énoncés provenant d'ignorance volontaire ou de fautes lourdes et autres non-conformités.

Signature

Secrétaire

Titre

Date

18-02-21



**Attestation pour propriétaires exploitants et/ou dirigeants (contrôleur/VP finance/directeur des finances) d'un employeur admissible faisant application au programme de Subvention salariale d'urgence du Canada**

Je, Etienne Phillipart, Secrétaire de AGECVM  
 (insérer nom) (poste, charge ou titre) (« l'employeur »)

certifie et atteste que :

**Partie I – Général**

1. Toute l'information incluse dans la demande est, au meilleur de mes connaissances, exacte et complète et ne comprend pas de renseignements faux ou trompeurs quant à tous ses éléments importants.
2. Je suis l'individu ayant la responsabilité principale des activités financières de l'employeur.
3. L'employeur est un employeur admissible à la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC), selon les règles concernant la SSUC énoncées à l'article 125.7 de la Loi de l'impôt sur le revenu (les « règles concernant la SSUC »).
4. Le revenu admissible de l'employeur, provenant d'activités exercées au Canada, a diminué par le montant déterminé (pour les périodes de réclamation entre le 15 mars et le 4 juillet 2020) ou le montant déclaré (pour les périodes de réclamation allant du 5 juillet au 21 novembre 2020), par rapport à son revenu admissible avant la crise de la COVID-19, selon les règles concernant la SSUC.
5. Le montant de la demande de SSUC est basé sur la rémunération des employés qui étaient à l'emploi de l'employeur durant la période faisant l'objet de la demande, dans la mesure permise par les règles concernant la SSUC.
6. Le montant de la demande de SSUC a été calculé à partir de la rémunération admissible et ne comprend pas les montants exclus selon les règles concernant la SSUC (par exemple : options d'achats d'actions, allocation de retraite, etc.).
7. Le montant de la demande de SSUC a été réduite des montants réclamés par l'employeur dans le cadre de la Subvention salariale temporaire de 10 %, prévue à l'article 153 de la Loi de l'impôt sur le revenu.
8. L'employeur tient et continuera de tenir des registres aux fins d'examen par l'Agence du revenu du Canada (ARC) afin de démontrer la baisse de revenu, la rémunération admissible versée aux employés ainsi que toute autre information nécessaire à la vérification du montant de la demande de SSUC. L'employeur tiendra également des registres à l'appui des salaires versés aux employés provenant de la SSUC et il déclarera ces montants sur les feuillets T4 des employés et sur son sommaire T4. Ces registres seront mis à la disposition de l'ARC sur demande.
9. L'employeur remboursera les montants versés dans le cadre de la SSUC s'il est par la suite établi que les critères d'admissibilité n'étaient pas respectés ou si les montants étaient surévalués.
10. Je reconnais que les règles concernant la SSUC autorisent l'ARC à publier les noms des personnes ayant fait une demande de SSUC.

**Partie II – Choix visés par les règles concernant la SSUC**

Je certifie et atteste que

A) L'employeur (ainsi que tous les participants obligatoires au choix selon les règles concernant la SSUC) a effectué un ou plusieurs des choix suivants pour la période visée par cette demande (cochez tous les choix qui s'appliquent) :

- un choix conjoint, avec chaque membre d'un groupe d'employeurs pour lequel des états financiers consolidés sont préparés, en vertu de l'alinéa 125.7(4)a) de la Loi de l'impôt sur le revenu (revenu calculé sur une base non consolidée pour les membres du groupe).
- un choix conjoint, effectué par l'employeur et chaque membre d'un groupe affilié, en vertu de l'alinéa 125.7(4)b) de la Loi de l'impôt sur le revenu (revenu calculé sur une base consolidée pour le groupe).
- un choix en vertu de l'alinéa 125.7(4)c) de la Loi de l'impôt sur le revenu (choix concernant une coentreprise).
- un choix conjoint, avec chaque personne ou société de personnes avec qui l'employeur a un lien de dépendance et de qui il tire la totalité ou presque de son revenu admissible, en vertu de l'alinéa 125.7(4)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu (revenu provenant d'entités avec un lien de dépendance).
- un choix en vertu de l'alinéa 125.7(4)e) de la Loi de l'impôt sur le revenu (méthode de comptabilité de caisse ou méthode de comptabilité d'exercice).
- un choix, ou un choix conjoint avec le vendeur s'il y a lieu, en vertu de l'alinéa 125.7(4.1)e) de la Loi de l'impôt sur le revenu (ventes d'actifs).
- un choix en vertu de la division b)(ii)(A) de la définition de « période de référence antérieure » du paragraphe 125.7(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu (période de référence antérieure pour les périodes de demande 1 à 4).
- un choix en vertu de la division b)(ii)(B) de la définition de « période de référence antérieure » du paragraphe 125.7(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu (période de référence antérieure pour la période de demande 5 et les suivantes).
- un choix en vertu des sous-alinéas a)(ii) ou b)(ii) de la définition de « revenu admissible » du paragraphe 125.7(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu (choix par un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif (y compris une organisation visée par règlement qui est un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif qui est une institution publique), afin d'exclure le financement provenant d'un gouvernement).
- un choix en vertu de l'alinéa b) de la définition de « rémunération de base » du paragraphe 125.7(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu relativement à un employé admissible (choix relatif à la rémunération de base d'un employé admissible).

**OU**

B)  L'employeur n'a fait aucun des choix mentionnés ci-dessus.

**Partie III – Attestations**

Je fais cette attestation afin d'appuyer ma demande de Subvention salariale d'urgence du Canada pour la période de demande débutant le 2020-10-25 et se terminant le 2020-11-21 au montant de 11109 (veuillez inscrire le montant demandé à la ligne H de votre demande).

Je fais cette attestation en reconnaissant qu'une fausse attestation constitue un acte criminel et que les règles concernant la SSUC ainsi que d'autres dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu comprennent des pénalités et conséquences importantes visant de faux énoncés provenant d'ignorance volontaire ou de fautes lourdes et autres non-conformités.

Signature [Signature] Secrétaire [Signature] Date 18-02-21  
 (postes réservés pour la signature et le titre)



**Attestation pour propriétaires exploitants et/ou dirigeants (contrôleur/VP finance/directeur des finances) d'un employeur admissible faisant application au programme de Subvention salariale d'urgence du Canada**

Je, Etienne Phillipart Secrétaire de AGECVM  
 (insérer nom) (poste, charge ou titre) (« l'employeur »)

certifie et atteste que :

**Partie I – Général**

1. Toute l'information incluse dans la demande est, au meilleur de mes connaissances, exacte et complète et ne comprend pas de renseignements faux ou trompeurs quant à tous ses éléments importants.
2. Je suis l'individu ayant la responsabilité principale des activités financières de l'employeur.
3. L'employeur est un employeur admissible à la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC), selon les règles concernant la SSUC énoncées à l'article 125.7 de la Loi de l'impôt sur le revenu (les « règles concernant la SSUC »).
4. Le revenu admissible de l'employeur, provenant d'activités exercées au Canada, a diminué par le montant déterminé (pour les périodes de réclamation entre le 15 mars et le 4 juillet 2020) ou le montant déclaré (pour les périodes de réclamation allant du 5 juillet au 21 novembre 2020), par rapport à son revenu admissible avant la crise de la COVID-19, selon les règles concernant la SSUC.
5. Le montant de la demande de SSUC est basé sur la rémunération des employés qui étaient à l'emploi de l'employeur durant la période faisant l'objet de la demande, dans la mesure permise par les règles concernant la SSUC.
6. Le montant de la demande de SSUC a été calculé à partir de la rémunération admissible et ne comprend pas les montants exclus selon les règles concernant la SSUC (par exemple : options d'achats d'actions, allocation de retraite, etc.).
7. Le montant de la demande de SSUC a été réduite des montants réclamés par l'employeur dans le cadre de la Subvention salariale temporaire de 10 %, prévue à l'article 153 de la Loi de l'impôt sur le revenu.
8. L'employeur tient et continuera de tenir des registres aux fins d'examen par l'Agence du revenu du Canada (ARC) afin de démontrer la baisse de revenu, la rémunération admissible versée aux employés ainsi que toute autre information nécessaire à la vérification du montant de la demande de SSUC. L'employeur tiendra également des registres à l'appui des salaires versés aux employés provenant de la SSUC et il déclarera ces montants sur les feuillets T4 des employés et sur son sommaire T4. Ces registres seront mis à la disposition de l'ARC sur demande.
9. L'employeur remboursera les montants versés dans le cadre de la SSUC s'il est par la suite établi que les critères d'admissibilité n'étaient pas respectés ou si les montants étaient surévalués.
10. Je reconnais que les règles concernant la SSUC autorisent l'ARC à publier les noms des personnes ayant fait une demande de SSUC.

**Partie II – Choix visés par les règles concernant la SSUC**

Je certifie et atteste que

A) L'employeur (ainsi que tous les participants obligatoires au choix selon les règles concernant la SSUC) a effectué un ou plusieurs des choix suivants pour la période visée par cette demande (cochez tous les choix qui s'appliquent) :

- un choix conjoint, avec chaque membre d'un groupe d'employeurs pour lequel des états financiers consolidés sont préparés, en vertu de l'alinéa 125.7(4)a) de la Loi de l'impôt sur le revenu (revenu calculé sur une base non consolidée pour les membres du groupe).
- un choix conjoint, effectué par l'employeur et chaque membre d'un groupe affilié, en vertu de l'alinéa 125.7(4)b) de la Loi de l'impôt sur le revenu (revenu calculé sur une base consolidée pour le groupe).
- un choix en vertu de l'alinéa 125.7(4)c) de la Loi de l'impôt sur le revenu (choix concernant une coentreprise).
- un choix conjoint, avec chaque personne ou société de personnes avec qui l'employeur a un lien de dépendance et de qui il tire la totalité ou presque de son revenu admissible, en vertu de l'alinéa 125.7(4)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu (revenu provenant d'entités avec un lien de dépendance).
- un choix en vertu de l'alinéa 125.7(4)e) de la Loi de l'impôt sur le revenu (méthode de comptabilité de caisse ou méthode de comptabilité d'exercice).
- un choix, ou un choix conjoint avec le vendeur s'il y a lieu, en vertu de l'alinéa 125.7(4.1)e) de la Loi de l'impôt sur le revenu (ventes d'actifs).
- un choix en vertu de la division b)(ii)(A) de la définition de « période de référence antérieure » du paragraphe 125.7(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu (période de référence antérieure pour les périodes de demande 1 à 4).
- un choix en vertu de la division b)(ii)(B) de la définition de « période de référence antérieure » du paragraphe 125.7(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu (période de référence antérieure pour la période de demande 5 et les suivantes).
- un choix en vertu des sous-alinéas a)(ii) ou b)(ii) de la définition de « revenu admissible » du paragraphe 125.7(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu (choix par un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif (y compris une organisation visée par règlement qui est un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif qui est une institution publique), afin d'exclure le financement provenant d'un gouvernement).
- un choix en vertu de l'alinéa b) de la définition de « rémunération de base » du paragraphe 125.7(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu relativement à un employé admissible (choix relatif à la rémunération de base d'un employé admissible).

**OU**

B)  L'employeur n'a fait aucun des choix mentionnés ci-dessus.

**Partie III – Attestations**

Je fais cette attestation afin d'appuyer ma demande de Subvention salariale d'urgence du Canada pour la période de demande débutant le 2020-11-22 et se terminant le 2020-12-19 au montant de 10909 (veuillez inscrire le montant demandé à la ligne H de votre demande).

Je fais cette attestation en reconnaissant qu'une fausse attestation constitue un acte criminel et que les règles concernant la SSUC ainsi que d'autres dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu comprennent des pénalités et conséquences importantes visant de faux énoncés provenant d'ignorance volontaire ou de fautes lourdes et autres non-conformités.

Signature \_\_\_\_\_ Titre Secrétaire Date 19-02-21



**Attestation pour propriétaires exploitants et/ou dirigeants (contrôleur/VP finance/directeur des finances) d'un employeur admissible faisant application au programme de Subvention salariale d'urgence du Canada**

Je, Etienne Phillipart Secrétaire de AGECVM  
 (insérer nom) (poste, charge ou titre) (« l'employeur »)

certifie et atteste que :

**Partie I – Général**

1. Toute l'information incluse dans la demande est, au meilleur de mes connaissances, exacte et complète et ne comprend pas de renseignements faux ou trompeurs quant à tous ses éléments importants.
2. Je suis l'individu ayant la responsabilité principale des activités financières de l'employeur.
3. L'employeur est un employeur admissible à la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC), selon les règles concernant la SSUC énoncées à l'article 125.7 de la Loi de l'impôt sur le revenu (les « règles concernant la SSUC »).
4. Le revenu admissible de l'employeur, provenant d'activités exercées au Canada, a diminué par le montant déterminé (pour les périodes de réclamation entre le 15 mars et le 4 juillet 2020) ou le montant déclaré (pour les périodes de réclamation allant du 5 juillet au 21 novembre 2020), par rapport à son revenu admissible avant la crise de la COVID-19, selon les règles concernant la SSUC.
5. Le montant de la demande de SSUC est basé sur la rémunération des employés qui étaient à l'emploi de l'employeur durant la période faisant l'objet de la demande, dans la mesure permise par les règles concernant la SSUC.
6. Le montant de la demande de SSUC a été calculé à partir de la rémunération admissible et ne comprend pas les montants exclus selon les règles concernant la SSUC (par exemple : options d'achats d'actions, allocation de retraite, etc.).
7. Le montant de la demande de SSUC a été réduite des montants réclamés par l'employeur dans le cadre de la Subvention salariale temporaire de 10 %, prévue à l'article 153 de la Loi de l'impôt sur le revenu.
8. L'employeur tient et continuera de tenir des registres aux fins d'examen par l'Agence du revenu du Canada (ARC) afin de démontrer la baisse de revenu, la rémunération admissible versée aux employés ainsi que toute autre information nécessaire à la vérification du montant de la demande de SSUC. L'employeur tiendra également des registres à l'appui des salaires versés aux employés provenant de la SSUC et il déclarera ces montants sur les feuillets T4 des employés et sur son sommaire T4. Ces registres seront mis à la disposition de l'ARC sur demande.
9. L'employeur remboursera les montants versés dans le cadre de la SSUC s'il est par la suite établi que les critères d'admissibilité n'étaient pas respectés ou si les montants étaient surévalués.
10. Je reconnais que les règles concernant la SSUC autorisent l'ARC à publier les noms des personnes ayant fait une demande de SSUC.

**Partie II – Choix visés par les règles concernant la SSUC**

Je certifie et atteste que

A) L'employeur (ainsi que tous les participants obligatoires au choix selon les règles concernant la SSUC) a effectué un ou plusieurs des choix suivants pour la période visée par cette demande (cochez tous les choix qui s'appliquent) :

- un choix conjoint, avec chaque membre d'un groupe d'employeurs pour lequel des états financiers consolidés sont préparés, en vertu de l'alinéa 125.7(4)a) de la Loi de l'impôt sur le revenu (revenu calculé sur une base non consolidée pour les membres du groupe).
- un choix conjoint, effectué par l'employeur et chaque membre d'un groupe affilié, en vertu de l'alinéa 125.7(4)b) de la Loi de l'impôt sur le revenu (revenu calculé sur une base consolidée pour le groupe).
- un choix en vertu de l'alinéa 125.7(4)c) de la Loi de l'impôt sur le revenu (choix concernant une coentreprise).
- un choix conjoint, avec chaque personne ou société de personnes avec qui l'employeur a un lien de dépendance et de qui il tire la totalité ou presque de son revenu admissible, en vertu de l'alinéa 125.7(4)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu (revenu provenant d'entités avec un lien de dépendance).
- un choix en vertu de l'alinéa 125.7(4)e) de la Loi de l'impôt sur le revenu (méthode de comptabilité de caisse ou méthode de comptabilité d'exercice).
- un choix, ou un choix conjoint avec le vendeur s'il y a lieu, en vertu de l'alinéa 125.7(4.1)e) de la Loi de l'impôt sur le revenu (ventes d'actifs).
- un choix en vertu de la division b)(ii)(A) de la définition de « période de référence antérieure » du paragraphe 125.7(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu (période de référence antérieure pour les périodes de demande 1 à 4).
- un choix en vertu de la division b)(ii)(B) de la définition de « période de référence antérieure » du paragraphe 125.7(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu (période de référence antérieure pour la période de demande 5 et les suivantes).
- un choix en vertu des sous-alinéas a)(ii) ou b)(ii) de la définition de « revenu admissible » du paragraphe 125.7(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu (choix par un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif (y compris une organisation visée par règlement qui est un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif qui est une institution publique), afin d'exclure le financement provenant d'un gouvernement).
- un choix en vertu de l'alinéa b) de la définition de « rémunération de base » du paragraphe 125.7(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu relativement à un employé admissible (choix relatif à la rémunération de base d'un employé admissible).

OU

B)  L'employeur n'a fait aucun des choix mentionnés ci-dessus.

**Partie III – Attestations**

Je fais cette attestation afin d'appuyer ma demande de Subvention salariale d'urgence du Canada pour la période de demande débutant le 2020-12-20 et se terminant le 2021-01-16 au montant de 4210 (veuillez inscrire le montant demandé à la ligne H de votre demande).

Je fais cette attestation en reconnaissant qu'une fausse attestation constitue un acte criminel et que les règles concernant la SSUC ainsi que d'autres dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu comprennent des pénalités et conséquences importantes visant de faux énoncés provenant d'ignorance volontaire ou de fautes lourdes et autres non-conformités.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Secrétaire  
Titre

05 mars 2021  
Date

## POUR PUBLICATION

AGECVM SECRÉTARIAT <agecvm@hotmail.com>

Mer 2021-03-24 07:52

À : AGECVM SECRÉTARIAT <agecvm@hotmail.com>

---

**De :** Pichet Catherine <CPICHET@cvm.qc.ca> de la part de SIP <SIP@cvm.qc.ca>

**Envoyé :** 23 mars 2021 16:49

**À :** agecvm@hotmail.com <agecvm@hotmail.com>

**Objet :**

Bonjour

Je vous contacte en lien avec la grève annoncé pour le 30 mars 2021.

Le syndicat des professionnels CSQ ainsi que celui des interprètes professionnels seront en grève cette journée.

Nous tiendrons une ligne de piquetage à compter de 7:00 am le 30 et ce jusqu'à 18h.

Nous voulons avoir le plus de gens possible, tout en respectant les normes de protections COVID, dans le but que le CVM annonce une levée de cours.

Si vous avez des questions ou voulez-vous joindre à nous, n'hésitez pas à me contacter,

Merci et bonne journée !

Catherine Pichet

514-965-4139

Syndicat des interprètes professionnels | Cégep du Vieux Montréal

255, rue Ontario Est local 5.13

Montréal, Québec

H2X 1X6

514-982-3437 poste 2343



À l'attention des membres du **[INSÉRER LE NOM DU SYNDICAT]**

## Proposition d'action de solidarité avec les grévistes du réseau collégial

En vue d'appuyer les syndicats des professionnelles et professionnels, des enseignantes et enseignants, ainsi que les membres du personnel de soutien des cégeps qui seront en grève le 30 mars prochain, nous vous invitons à poser un geste de solidarité afin de les appuyer dans l'exercice de la grève dans le contexte particulier de la COVID-19.

Face à un gouvernement intransigeant qui ne démontre pas de volonté d'améliorer les conditions de travail du personnel des cégeps ou à investir dans les services aux étudiantes et étudiants, nous avons plus que jamais besoin d'être solidaires dans nos actions de mobilisation respectives. Nous savons que nous pouvons compter sur votre solidarité!

### Ce que vous pouvez faire concrètement :

#### *Niveau 1 (la base)*

- Si vous devez vous présenter au cégep le 30 mars et que vous constatez la présence d'une ligne de piquetage, nous vous invitons à la respecter et à ne pas entrer dans l'établissement.
- Pour les autres, nous avons préparé un outil neutre pour agrémenter vos fonds d'écran, si vous êtes en télétravail. Nous vous invitons à les afficher tout au long de la journée de grève de la CSQ.

#### *Niveau 2 (vous voulez en faire plus?)*

- Par votre appui aux lignes de piquetage (présence physique, convoi d'autos avec klaxons, etc.), vous aidez le personnel en grève à garder leur motivation et vous envoyez un message clair aux employeurs : il faut absolument investir dans nos cégeps!

- Vous pouvez également tenir une action de visibilité en appui au personnel en leur fournissant une banderole ou des pancartes d'appui pour les lignes de piquetage.

Nous avons des moyens de mobilisation différents, mais nous partageons le même objectif : renforcer notre réseau collégial par l'amélioration des conditions de travail et l'ajout de ressources pour bonifier l'enseignement et les services aux étudiantes et étudiants. Dans nos cégeps, il faut que ça change maintenant!

Syndicalement,

[insérer les signatures]